



Département de la Somme

Ville de Thennes

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Thennes

RAPPORT

TABLE DES MATIÈRES

I-Généralités	3
I-1 Préambule	3
I-2 Développement éoliens	3
I-3 Cadre réglementaire	6
I-4 Demande d'autorisation d'exploiter	7
II-Présentation du projet	7
II-1 Lois-Décrets-Circulaires	7
II-2 Cadre général	7
II-3 Porteur du projet	8
II-4 Historique du projet et de la concertation	9
III-Dossier d'enquête publique	13
III-1 Composition du dossier d'enquête publique	
III-2 Description du projet	13
III-3 Étude du projet	17
III-4 Avis sur le projet	27
IV- Enquête publique	28
IV-1 Désignation du commissaire enquêteur	28
IV-2 Préparation de l'enquête publique	29
IV-3 Publicités	29
IV-4 Permanences	30
IV-5 Relations comptable des observations portées sur le registre, les courriers et courriels reçus	30
IV-6 Climat de l'enquête	35
IV-7 Clôture de l'enquête	36
V- Résumé des observations du commissaire enquêteur	36
VI- Analyse du rapport de synthèse	36

Pièces jointes

- conclusion et avis du commissaire enquêteur
- Registre d'enquête publique
- rapport de synthèse en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement
- mémoire en réponse de la SARL Parc éoliens de Thennes au rapport de synthèse
- avis de publication dans les journaux d'annonces légales

RAPPORT

I-Généralités

I-1 Préambule

Je soussigné, Jean Paul PETIT, commissaire enquêteur, nommé par décision du Tribunal Administratif d'Amiens le 16 juillet 2019, sous le n°E19000124/80, suite à la demande de la Préfecture de la Somme du 5 juillet 2019, afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éoliens comprenant 2 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Thennes, présentée par la SARL Parc éolien de Thennes, détenue par le groupe VALECO, dont le siège social est à Montpellier (34184) 188, rue Maurice Béjart.

I-2 Développement éoliens

I-2-1 Choix de l'énergie éolienne

Changement climatique, les travaux du GIEC

En 1988, a été créé le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Le GIEC a pour mission d'évaluer, les informations qui nous sont nécessaires pour mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, cerner plus précisément les conséquences possibles de ce changement et envisager d'éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation.

L'une des principales activités du GIEC consiste à procéder, à intervalles réguliers, à une évaluation de l'état des connaissances relatives au changement climatique.

Toujours selon le GIEC, *« l'essentiel de l'élévation de la température moyenne du globe observée depuis le milieu du XXe siècle est très probablement attribuable à la hausse des concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) »*

Les experts du GIEC recommandent d'intensifier l'action engagée si l'on veut réduire la vulnérabilité à l'égard des changements climatiques.

En ratifiant le protocole de Kyoto (1997), les 15 États-membres de l'Union européenne se sont engagés conjointement à réduire globalement leurs émissions des six principaux gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique.

Fin 2008, le **paquet « Énergie Climat »** a été adopté par l'Union Européenne afin de mettre en place une politique européenne commune.

Dans le cadre de l'adoption de ce paquet législatif « Énergie Climat », la France s'est engagée sur une réduction de 14 % entre 2005 et 2020 des émissions de gaz à effet de serre.

Le réchauffement climatique et ses conséquences, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles et la dégradation de la qualité de l'air sont parmi les enjeux majeurs auxquels doit faire face l'humanité. Le paquet énergie climat de l'Europe adopté en 2008, modifié en 2014, fixe un objectif de 20% à 2020, de 27% en 2030 la part de l'énergie renouvelable dans la production d'électricité de l'union européenne.

La France a traduit ces objectifs par la loi « Grenelle II » de 2010 qui a fixé à 23% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité. En 2015 la France a renouvelé son engagement, en portant son objectif à 32% en 2030.

L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France, dont l'objectif est d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW, (soit 20 tranches de nucléaire) de puissance éolienne terrestre et 3000 MW en mer.

La loi, dispose dans son article 68 que soit élaboré conjointement par le préfet de région et le

président du conseil régional, un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de

communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

Conformément à l'instruction ministérielle du 29 juillet 2011, des zones particulièrement propices au développement de l'énergie éolienne ont été définies.

En ratifiant le protocole de Kyoto (1997), les 15 États-membres de l'Union européenne se sont engagés conjointement à réduire globalement leurs émissions des six principaux gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique.

Fin 2008, le **paquet « Énergie Climat »** a été adopté par l'Union Européenne afin de mettre en place une politique européenne commune

Dans le cadre de l'adoption de ce paquet législatif «Énergie Climat », la France s'est engagée sur une réduction de 14 % entre 2005 et 2020 des émissions de gaz à effet de serre.

Les engagements nationaux

Échéance	Puissance totale installée
Au 31 décembre 2018	15 000 MW à terre ; 500 MW en mer (éolien posé).
Au 31 décembre 2023	21 800 MW (option basse) à 26 000 MW (option haute) à terre ; 3 000 MW en mer (éolien posé).

Notons qu'au 30 juin 2017 la puissance éolienne terrestre installée en France (métropole et DOM) était de 12 333 MW

I-2-2 État des lieux de l'éolien en Picardie

En fonctionnement au 30 juin 2017

<i>Aisne (02)</i>	56 parcs éoliens pour 563 MW
<i>Somme (80)</i>	115 parcs éoliens pour 1 136 MW
<i>Oise (60)</i>	33 parcs éoliens pour 332 MW

Total région 204 installations pour 2 031 MW

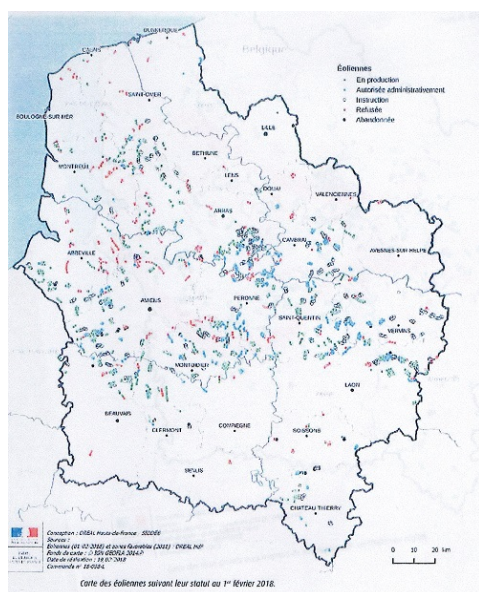
Au sein de ce schéma régional, le projet de parc éolien de Thennes se situe en partie dans une zone verte, classée « favorable à l'éolien » selon le SRE de Picardie, et dans une zone orange classée « favorable à l'éolien sous condition ».

Ainsi, la commune de Thennes concernée par le projet est retenue comme favorable à favorable sous condition au développement de l'éolien, au sens du décret du 16 juin 2011.

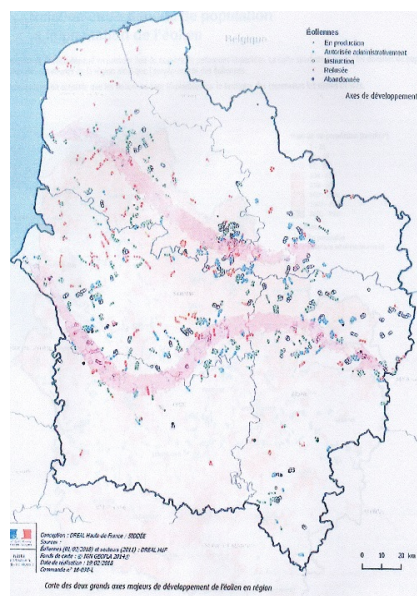
Le schéma régional de l'énergie qui régit notamment le développement éolien a été annulé par le conseil d'état, qui confirme le jugement de la cour d'appel de Douai

Développement de l'éolien

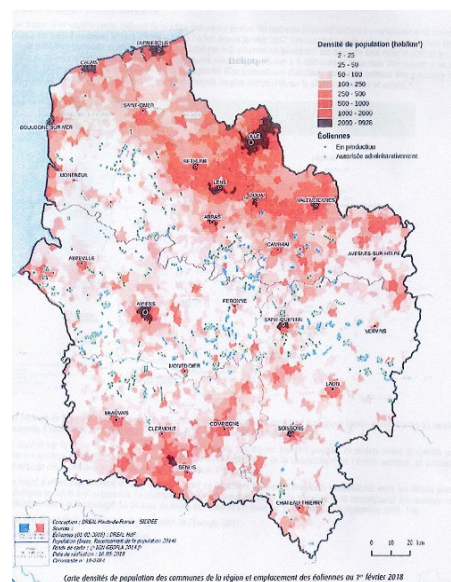
Au 1er février 2018, les préfets ont autorisé la construction et l'exploitation de 2324 éoliennes dont 1506 sont en production. La puissance autorisée et non abandonnée s'élève à 5675 MW et la puissance installée s'élève à 3385 MW. Les cartes ci-dessous donnent une idée sur l'état du développement de l'éolien dans la région des Hauts de France



Carte des éoliennes au 1/02/ 2018



Carte des deux grands axes majeurs de développement de l'éolien en région



Carte densités de population des communes

Filière en évolution

Depuis quelques années les professionnels de l'éolien anticipent sur les enjeux majeurs de la filière dans les années à venir :

- la faiblesse du gisement en vent résiduel ces dernières années
- la saturation des sites les plus favorables
- la sortie du régime des tarifs d'achat garantis

Appel d'offres éolien terrestre :

Un nouveau dispositif tarifaire a été créé, il remplace le droit à l'obligation à l'achat depuis janvier 2017. Les installations de moins de 6 éoliennes et de puissance nominale de 3 MW peuvent en bénéficier. Les parcs de 7 éoliennes et plus d'une puissance supérieure à 3 MW, doivent désormais être soumis à un appel d'offres national s'ils souhaitent bénéficier de ce dispositif.

En conclusion on observe en région des Hauts de France une dynamique de développement de la filière éolienne qui entraîne une raréfaction des sites les plus favorables. Dans ce cadre on pourrait imaginer le développement futur de l'éolien par une augmentation de la puissance des machines qui permettrait d'en minimiser l'impact .

Situation dans la Somme

La Somme est le premier département français en termes de puissance installée

	Autorisé						total des demandes	total autorisé
	abandonné	en production	non construite	refusé	instruction			
Abbeville	Nbre	19	159	9	138	24	349	168
	P(MW)	38,3	329,76	18,6	292,6	79,4	758,66	348,36

Amiens	Nbre	41	198	113	156	73	581	311
	P(MW)	82,6	424	301,1	349,95	192,1	1349,75	725,1
Montdidier	Nbre	4	127	66	78	56	331	193
	P(MW)	10,6	310,45	203,48	178,9	168,6	872,03	513,93
Péronne	Nbre	9	101	127	70	44	351	228
	P(MW)	25,6	213,05	376,15	196,2	139,6	950,6	589,2
Nbre de mâts		73	585	315	442	197	1612	900
Total puissance (MW)		157,1	1277,26	899,33	1017,65	579,7	3931,04	2176,59

Conclusion

On observe en région des Hauts-de-France une dynamique importante du développement de la filière éolienne. Ce développement entraîne une raréfaction des sites les plus favorables à l'installation des parcs éoliens. Le développement futur de l'éolien pourrait notamment s'imaginer par une augmentation de la puissance des machines. Cette voie dépend cependant de nombreux facteurs. (source DREAL Haut de France 2017/2018)

I-3 Cadre réglementaire

I-3-1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations utilisant l'énergie mécanique du vent sont soumises au régime :

-d'autorisation lorsqu'elles comprennent au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;

-de déclaration pour les installations équipées d'aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi conformément à la législation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le parc éolien de Thennes est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), définie par l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il relève de la **rubrique n°2980** de la nomenclature ICPE dédiée aux « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ». À ce titre, compte tenu de la hauteur des mâts des éoliennes retenues - qui est supérieure à 50 m - **il est soumis au régime d'Autorisation Environnementale** au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

I-3-2 Autorisation Environnementale

L'objectif de l'Autorisation Environnementale est de simplifier et d'accélérer les procédures d'instruction et, le cas échéant, d'autorisation des projets tout en permettant :

- de ne pas diminuer le niveau de protection environnementale ;
- l'intégration en amont des enjeux environnementaux ;
- la simplification de la vie des entreprises ;
- une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être

nécessaire à la réalisation du projet (cette procédure est détaillée dans l'étude d'impact)

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes :

-l'Ordonnance n°2017-80

-les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'Autorisation Environnementale nécessite la production d'un Dossier de Demande d'Autorisation qui doit notamment comporter **l'étude d'impact prévue par le III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement** .

L'étude d'impact sur l'environnement s'insère dans le **processus d'évaluation environnementale** et évalue les incidences du projet sur l'environnement. Son contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement

I-4 Demande d'autorisation d'exploiter

La demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un parc éoliens sur le territoire de la commune de Thennes est faite conformément aux dispositions du titre Ier de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n° 2017-81 du 26 janvier 2017 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'Autorisation Environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du Code de l'Environnement,

Cette demande concerne la création d'un parc éoliens comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison d'une hauteur hors tout comprise entre 150m et 180m, et d'une puissance unitaire de 2,5MW à 3,6 MW

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture de la Somme le **12 avril 2018**

II-Présentation du projet

II-1 Lois ,décrets,arrêtés circulaires

Décret du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées

Arrêté ICPE du 26 août 2011

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières

Arrêté du 6 novembre 2014 modifiant les arrêtés du 26 août 2011

Ordonnance du 3 août 2016 relatif à l'évaluation environnementale

Décret du 11 août 2016 relatif à l'évaluation environnementale

Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnement

Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer la formation et la participation du public

Arrêté préfectoral du 22 mars 2017 - Seuils de déclenchement de l'étude préalable sur l'économie agricole dans la Somme .

II-2 Cadre général

Le projet de parc éolien de Thennes consiste en l'implantation de deux aérogénérateurs d'une hauteur maximale totale de 180 m.

À la date de dépôt du présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, **le modèle d'éoliennes qui équipera le parc de Thennes n'est pas déterminé. Néanmoins, quatre modèles actuellement commercialisés présentent un gabarit et des spécificités techniques adaptés aux caractéristiques de vent locales et au site :**

la Vestas V117 ;

la Vestas V126 ;
la Gamesa G114 ;
la Nordex N117..

Afin de ne pas risquer de sous-évaluer les impacts, dangers et inconvénients de l'installation sur l'environnement, il a été décidé de définir pour la présente étude d'impact d'une éolienne théorique dont les éléments constitutifs reprennent les caractéristiques maximisantes des quatre modèles précités en matière d'incidences négatives sur l'environnement. Le tableau ci-après présente les caractéristiques de ce modèle maximisant d'éolienne

Puissance nominale	2,5 à 3,6 MW
Hauteur d'une éolienne en bout de pale	H = 180 m
Diamètre du rotor	D = 126 m
Longueur d'une pale	L = 61,66 m
Hauteur du moyeu	H moyeu = 117 m
Hauteur du mât	H mât = 115 m
Hauteur sous le rotor	H min = 32,6 m
Diamètre maximal des fondations	Ø max = 20 m
Profondeur maximale des fondations	P max = 3,2 m
Diamètre maximal de fût	Ø fût = 8 m

L'électricité produite par les éoliennes qui équiperont le parc sera collectée par un poste de livraison via un réseau de câbles enterrés (réseau électrique inter-éolien).

II-3 Porteur du projet

Le porteur du projet est La Société À Responsabilité Limitée (SARL) « **Parc éolien de Thennes** », filiale du groupe VALECO, est le maître d'ouvrage du présent projet. Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations (autorisation environnementale, etc.) sont effectuées par VALECO au nom et pour le compte du pétitionnaire.

La SARL Parc éolien de Thennes, est donc une filiale du **groupe VALECO**, maître d'ouvrage du présent projet, créée en 1998 à Montpellier, dont le gérant est M. Erick GAY, 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34184)

Capacités techniques

Le pétitionnaire, Parc Éolien de Thennes, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie. Il s'agit ici de la société Valeco O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

En outre, Valeco O&M assure un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 en ayant recours à l'astreinte de certains salariés.

Les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie et Valeco O&M) et du constructeur permettra à Parc Éoliens de Thennes de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

Capacités financières

La société Parc Eolien de Thennes a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

- **le montant de l'investissement est estimé à 10 800 000 €.**

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

- **le montage financier du projet prévu sera le suivant :**

- Investissement : 10 800 000 €
- Financement par un groupement d'organismes bancaires privés,
- Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
- Apports en fonds propres de l'exploitant : 20%.
- **le plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans (15 ans de contrat d'achat et 5 ans hors obligation d'achat) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie.

Garanties financières

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011.

Le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne est fixé à 50 000 euros

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Thennes, comprenant deux éoliennes, est estimé à 100 000 euros.

Le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les ans

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 100 000€ pour le présent parc éolien.

La réalisation du dossier d'étude d'impact sur l'environnement a mobilisé les équipes d'experts suivantes.

ABIES 7, Avenue du Général Sarrail 31290 Villefranche-de Lauragais

Réalisation et assemblage de l'étude d'impact

Atelier des paysages 4, rue des Charpentiers 76 560 Héricourt-en-Caux

Réalisation de l'étude paysagère

Audicé environnement ZAC du Chevalement 5, rue des Molettes 59286 Roost-Warendin

Réalisation des simulations visuelles

Centre d'Études et de Recherche en Environnement 40, rue d'Epargnemailles

02100 Saint-Quentin

Réalisation de l'étude naturaliste

Sixense Environment 66, boulevard Niels Bohr CS 52132 69603 Villeurbanne Cedex

Réalisation de l'étude acoustique

II-4 Historique du projet et de la concertation

II-4-1 Historique du projet

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Thennes d'une part et la société VALECO d'autre part ont été initiés en 2016, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune de Thennes.

Ainsi, en Juin 2016, le conseil municipal de Thennes autorise la société VALECO à mener des études sur la zone identifiée en vue de la construction d'un parc éoliens.

L'année 2016 a ensuite été consacrée aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par les parcelles identifiées comme potentiellement intéressantes vis-à-vis de l'installation d'éoliennes

Les expertises écologiques, acoustiques et paysagères ont été lancées respectivement en Mai 2016, Mars 2017 et Mai 2017.

Après une année complète d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée en Septembre 2017.

Le tableau suivant présente les principales dates du développement du projet éoliens de Thennes.

DATE	ÉTAPES	
2016	Janvier	Premiers contacts entre la société VALECO et les élus de Thennes.
	Février	Présentation du projet devant le Conseil Municipal de la commune.
	Mai	Lancement des études naturalistes.
	Juin	Délibération favorable du Conseil Municipal de Thennes pour l'implantation d'un parc éolien sur son territoire. Lancement des démarches de prospection foncière.
	Juillet	Réunion de présentation du projet par la société VALECO à la Communauté de Communes Avre-Luce-Moreuil
	Décembre	Première réunion du comité de pilotage du projet
2017	Mars	Lancement des études paysagères
	Mai	Lancement des études acoustiques
	Juillet	Seconde réunion du comité de pilotage du projet
	Septembre	Troisième réunion du comité de pilotage du projet et validation de l'implantation finale des éoliennes de Thennes
2018	Février	Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

II-4-2 Historique de la concertation

On retiendra le travail de concertation mené autour du projet suivant :

juillet 2017

un blog dédié au parc éolien a été mis en ligne par VALECO

juillet et décembre 2017

-deux lettres d'informations traitant notamment de l'état d'avancement du projet ont été diffusées auprès des riverains,

-une page sur le site internet de la mairie de Thennes est consacrée au projet de parc éolien ;

les 18 et 23 et 25 janvier 2018 ;

le dossier d'étude d'impact sur l'environnement ainsi que des extraits des rapports d'études naturaliste, acoustique et paysagère ont été mis à la disposition du public pour consultation en mairie de Thennes ;

24 janvier 2018

-une permanence d'information du public a été tenue le en Mairie de Thennes

Consultation publique des dossiers

En mairie de Thennes:

- Jeudi 18 Janvier 2018 de 10h00 à 12h00
- Mardi 23 Janvier 2018 de 16h00 à 18h30
- Jeudi 25 Janvier 2018 de 10h00 à 12h00

Permanence d'information

Mercredi 24 Janvier 2018 de 8h30 à 12h en Mairie de Thennes.

Communes concernées par l'affichage de l'enquête publique

Aubercourt ; Beaucourt-en-Santerre ; Berteaucourt-les-Thennes ; Boves ; Braches ; Cachy ; Demuin ; Domart-sur-la-Luce ; Dommartin ; Fouencamps ; Gentelles ; Hailles ; Hangard Ignaucourt ; La Neuville-Sire-Bernard ; Le Plessier-Rozainvillers ; Mailly-Raineval ; Mézières-en-santerre ; Moreuil ; Morisel ; Morisel ; Rouvrel ; **Thennes** ; Thézy-Glimont ; Villers-aux-Érables ; Villers-Bretonneux ;

La commune directement concernée par le projet est surlignée en orange.

Information continue : Mise en place d'un blog, de lettres d'informations, de consultations publiques et d'une permanence d'information.

Des lettres d'information ont également été distribuées et mises à disposition du public en mairie de Thennes pour permettre à chacun d'accéder à ces documents et de se tenir informé du projet.

Conduite de l'étude de faisabilité



Afin d'établir un état initial exhaustif du site, des expertises concernant les milieux naturels, le paysage et l'acoustique sont réalisées par des bureaux d'études indépendants :

Etude des milieux naturels CERE

L'étude de la faune et de la flore se déroule sur une année complète afin d'inventorier les espèces selon leur cycle phénologique (migration, reproduction, floraison, ...). Ce sont les naturalistes du bureau d'étude CERE qui procèdent aux observations et analyses des sensibilités depuis le mois de Mai 2016.

Etude paysagère

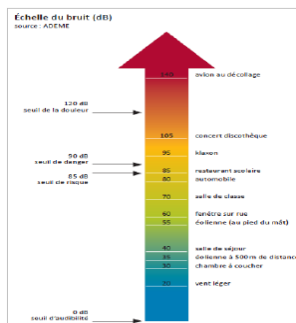


L'étude paysagère a été confiée au bureau d'étude Atelier des paysages. Cette expertise consiste à partir de données bibliographiques et de tournées de terrain, à réaliser une analyse paysagère dans le but de composer un projet d'aménagement cohérent et de moindre impact.

Etude acoustique



Le bureau d'étude acoustique SOLDATA a été sélectionné pour réaliser les expertises relatives au bruit. Ce bureau d'étude indépendant est qualifié pour l'activité « Etudes acoustiques ». Pour ce faire, les ingénieurs acousticiens de SOLDATA installent des sonomètres au niveau des habitations à proximité du site afin de mesurer le niveau sonore ambiant et de s'assurer de définir une implantation respectant la réglementation acoustique.



En savoir plus sur l'éolien



L'éolien aujourd'hui en France

- ✓ 11 722 MW raccordés fin 2016.
- ✓ Objectif national : 25 000 MW en 2020 (dont 19 000 MW terrestres)
- ✓ Hauts-de-France : 2^{ème} région avec 2740 MW raccordés fin 2016.

L'éolien : une énergie fiable et sûre

Le système électrique français est prêt à accueillir les 25 000 MW éoliens inscrits dans le Grenelle de l'Environnement. Le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) confirme qu'il est « prêt à accueillir l'électricité éolienne sur son réseau, à la hauteur des objectifs que s'est fixés la France », soit un objectif de 25 000 MW en 2020. L'éolien pourrait représenter 10 % de notre consommation électrique (en comparaison, elle atteint aujourd'hui 20% au Danemark et 15% en Espagne).

Les éoliennes et le changement climatique

L'énergie éolienne est une source renouvelable inépuisable et non polluante. Par conséquent, elle n'émet pas de gaz participant à l'effet de serre. La production d'électricité renouvelable par une éolienne moderne permet l'économie de 2 000 tonnes de rejet de CO₂ par an.

Création d'un blog dédié au projet

Afin que chacun puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien, un blog a été mis en ligne en Juillet 2017.

Des rubriques vous permettent d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et de poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante : http://blog.groupevaleco.com/categories.php?blog=projet_eolien_thennes&cat=2





Le Groupe VALECO



- ✓ Une **structure 100% française** appartenant à :
 - la famille GAY à 70%
 - la Caisse des Dépôts et Consignation, entrée au capital en novembre 2008, à 30%
- ✓ Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans
- ✓ Un partenaire présent à vos côtés jusqu'au démantèlement des installations
- ✓ 110 MW éoliens en exploitation
- ✓ 350 MW de projets éoliens en développement
- ✓ 15 MW de centrales solaires en exploitation réparties au sol et en toiture dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)



Vous souhaitez des informations complémentaires sur le projet éolien de Thennes, contactez-nous :

Benjamin COMPAGNON
 Chef de projets
 06 95 00 40 56
benjamincompagnon@groupevaleco.com

Suivez l'évolution du projet sur le blog dédié au parc éolien de Thennes :

http://blog.groupevaleco.com/categories.php?blog=projet_eolien_theennes&cat=2



Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé



Historique du projet

En avril 2005, ALSTOM présente les esquisses du projet éolien en conseil municipal. Respectivement en juillet 2007 et novembre 2008, les élus de Moreuil et de Thennes ont délibéré favorablement au projet sur leur territoire. Suite à la modification du projet par les services préfectoraux et l'acceptation du permis de construire sur Moreuil, VALECO est devenu l'interlocuteur principal. VALECO travaille donc sur le site de Thennes de façon à élaborer un projet dans la continuité du projet de Moreuil, en priorisant la cohérence sur les plans paysager, environnemental et humain.

Concertation avec le public

L'équipe en charge du projet sera présente à la mairie de Thennes le mercredi 24 Janvier 2018 de 9h30 à 12h. Nous pourrions ainsi répondre aux interrogations et aux sollicitations de toutes les personnes concernées de près ou de loin par ce projet.

A l'occasion de notre passage dans la mairie de Thennes, nous fournirons à cette dernière les documents que tous pourront venir consulter aux horaires d'ouverture de la mairie la semaine suivante. Ces documents sont le résultat du travail des différents bureaux d'études avec lesquels nous avons travaillé sur le projet de Thennes. Seront disponibles pour consultation :

- L'étude paysagère : elle comprend des photomontages (comme celui que vous avez vu à la page précédente), des prises de vue détaillées, les emplacements d'où ont été prises les photographies.
- L'étude acoustique : elle retranscrit les intensités sonores relevées à plusieurs endroits à l'aide de sonomètres, et détaille les modifications prévisionnelles qu'auront les éoliennes sur ces niveaux sonores.
- L'étude des milieux naturels : cette étude a pour but de faire un inventaire des espèces animales et végétales vivant dans une large zone comprenant le site et alentours, et de renseigner les cycles de ces espèces (période de reproduction, de nidification, de migration, etc.).



Intégration paysagère du projet



Localisation des implantations

Dans le cadre du projet éolien de Thennes, nous avons élaboré une implantation d'éoliennes en cohérence avec le projet historique et les différents aspects de l'environnement du projet. Nous avons bien sûr pris en compte l'environnement humain, en éloignant autant que faire se peut les éoliennes des habitations afin de limiter l'impact acoustique des éoliennes. Nous avons également prêté attention aux milieux naturels, ainsi qu'à l'intégration paysagère du parc, de façon à maîtriser les conséquences de l'installation des éoliennes sur ces aspects.



Intégration paysagère



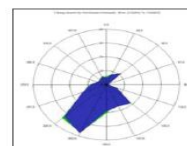
Afin de proposer la meilleure intégration paysagère possible dans nos projets, nous confions à des bureaux d'études indépendants le soin de réaliser des photomontages pour avoir un rendu visuel réaliste de l'impact paysager du projet. Pour le projet de Thennes, nous avons fait appel à l'Atelier des Paysages. Voici l'un des photomontages qui a été réalisé :



Ce photomontage présente la prise de vue depuis Villiers aux erables, sur la route D23. Elle a été créée à partir d'une photo du paysage initial, sur lesquelles ont été rajoutées des éoliennes à l'aide d'un logiciel spécialisé pour donner un rendu plausible de ce que sera le visuel du site une fois les éoliennes construites. D'autres photomontages seront visibles lors des consultations publiques de dossier en mairies.

Cette intégration paysagère est cohérente et en continu du projet initial avec le parc éolien de Chêne Courteau, ainsi que les parcs alentours. L'implantation choisie est également le résultat de compromis sur d'autres critères :

- **L'habitat** et le respect de distances suffisantes par rapport aux habitations.
- **La biodiversité** et le choix d'une implantation en dehors des zones à enjeux forts sur le milieu naturel.
- **Le vent** et le choix d'une implantation d'axe Nord-Ouest Sud-Est.



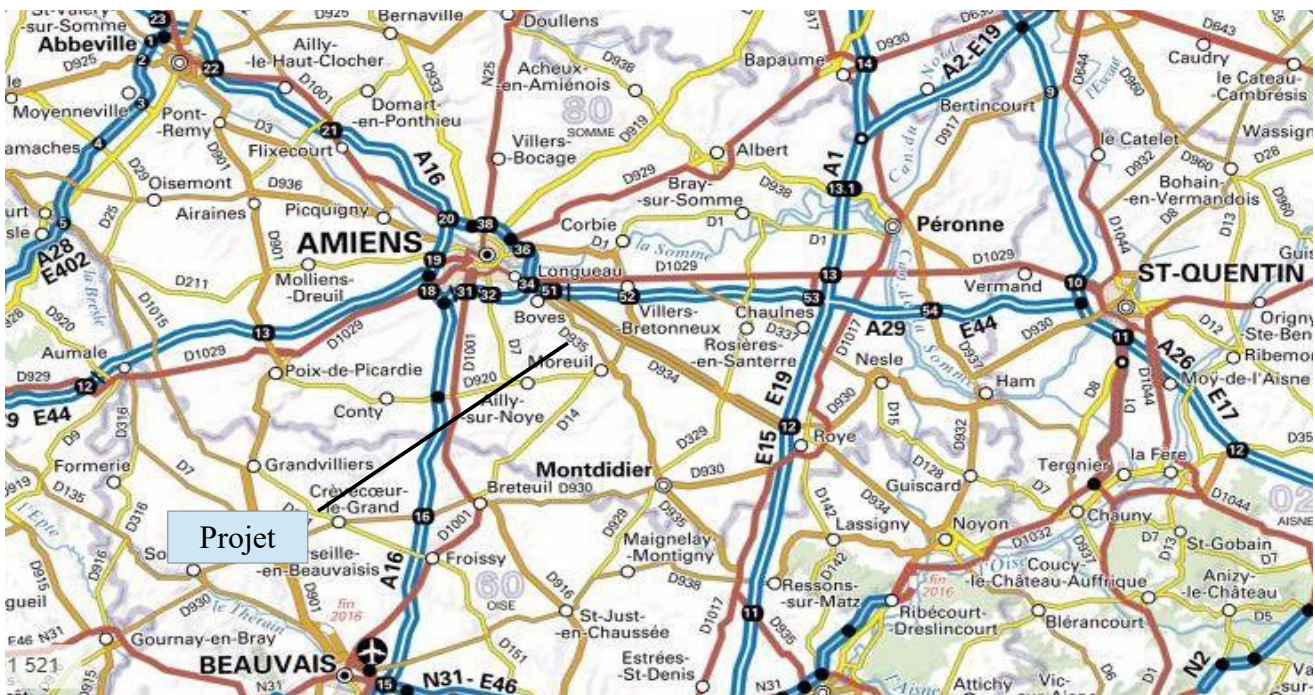
III-Dossier d'enquête publique

III-1 Composition du dossier d'enquête publique

- Lettre de demande d'autorisation environnementale unique
- Description de la demande
- Note de présentation non technique du dossier
- Étude d'impact sur l'environnement, résumé non technique
- Étude d'impact sur l'environnement
- Étude de dangers, résumé non technique
- Étude de dangers
- Documents spécifiques, demandes au titre du code de l'urbanisme
- Plans
 - carte au 1/50000è
 - plan au 1/2500è
 - plan d'ensemble
- Études écologiques
 - expertises faune ,flores milieux aquatiques
 - évaluation des incidences « *Natura 2000* »
- Rapport d'études d'impact acoustique
- Étude du paysage et du patrimoine
- Cahier des photos
- Accords et avis consultatifs
- Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Arrêté préfectoral de mise à enquête publique
- Registre d'enquête publique

III-2 Description du projet

III-2-1 Localisation du projet



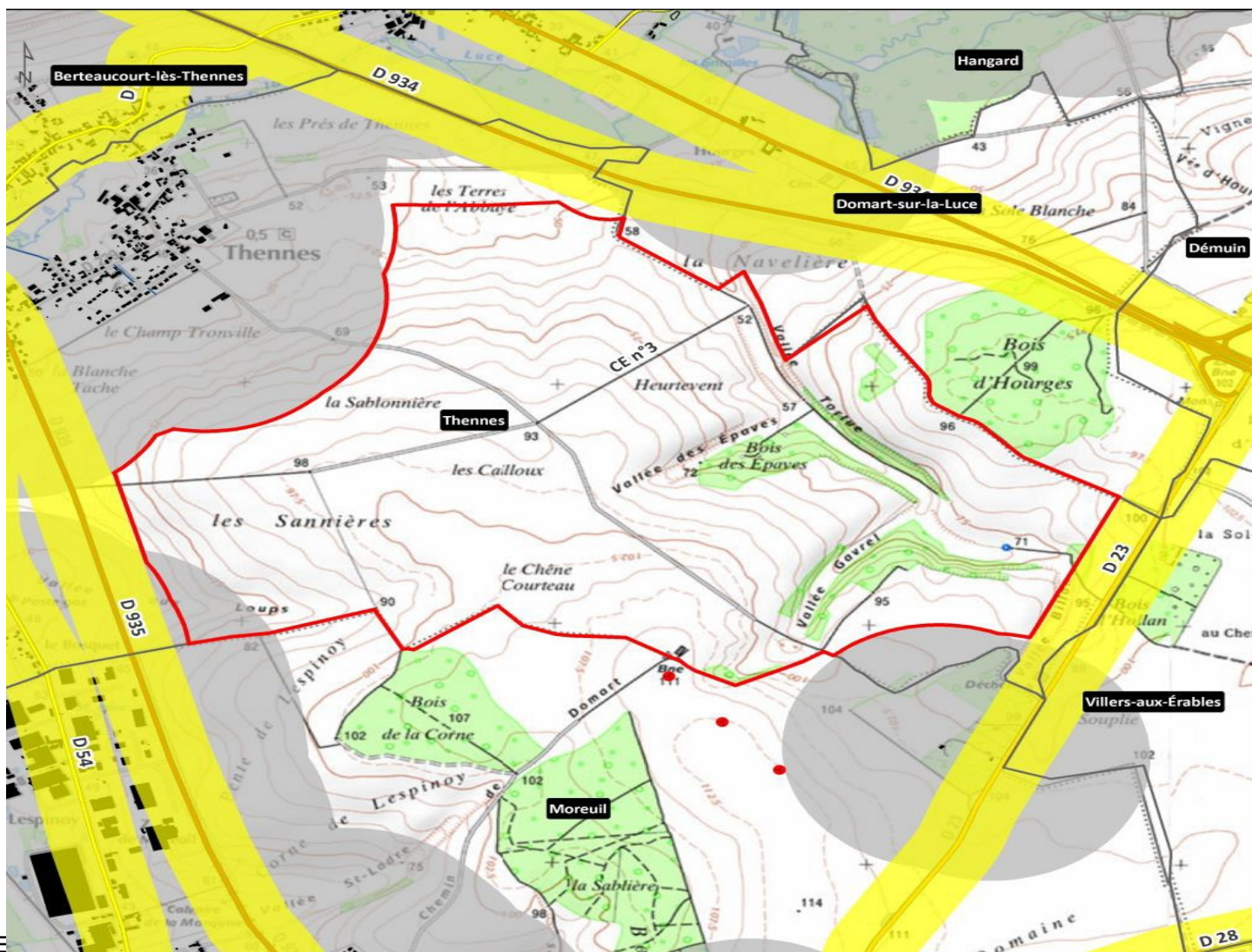
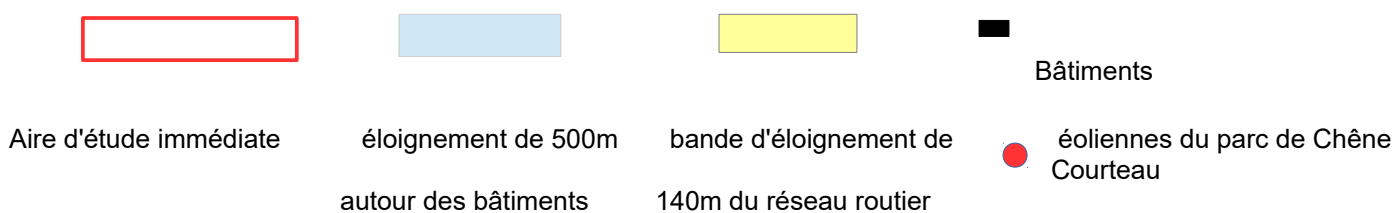
Le projet de parc éolien de Thennes est situé dans le Sud-Est du département de la Somme (80), en région Hauts-de-France. Il se situe sur la commune de Thennes, à environ 16 km au Sud-Est d'Amiens.

Il s'agit d'un parc éoliens constitué de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

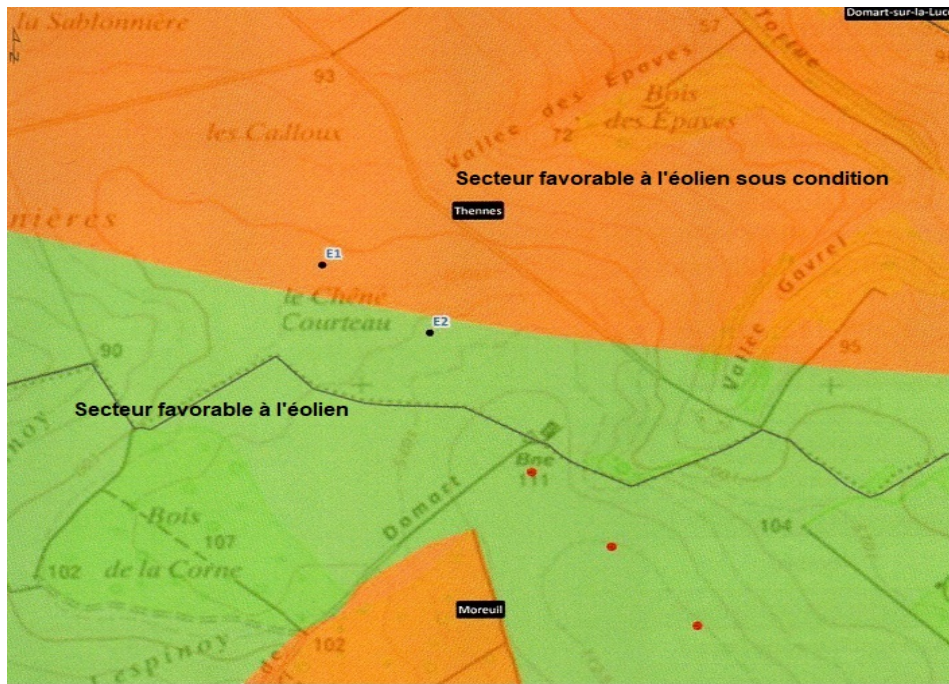
III-2-2 Choix du site

La carte suivante présente le site retenu pour étudier les possibilités d'implantation d'aérogénérateurs. Appelé « Aire d'Étude Immédiate (AEI) », ses contours ont été principalement modelés par :

- 🕒 les limites communales de Thennes au nord et au sud ;
- 🕒 un éloignement de 140 m vis-à-vis du réseau routier départemental à l'ouest et à l'est ;
- 🕒 un éloignement de 500 m vis-à-vis des bâtiments (habitations et activités) les plus proches. La prise en compte de ce critère est particulièrement visible par la forme arrondie de certains contours de l'AEI au nord-ouest et au sud-est.



de la commune de Thennes



Ainsi, la commune de Thennes concernée par le projet est retenue comme favorable à favorable sous condition au développement de l'éolien, au sens du décret du 16 juin 2011.



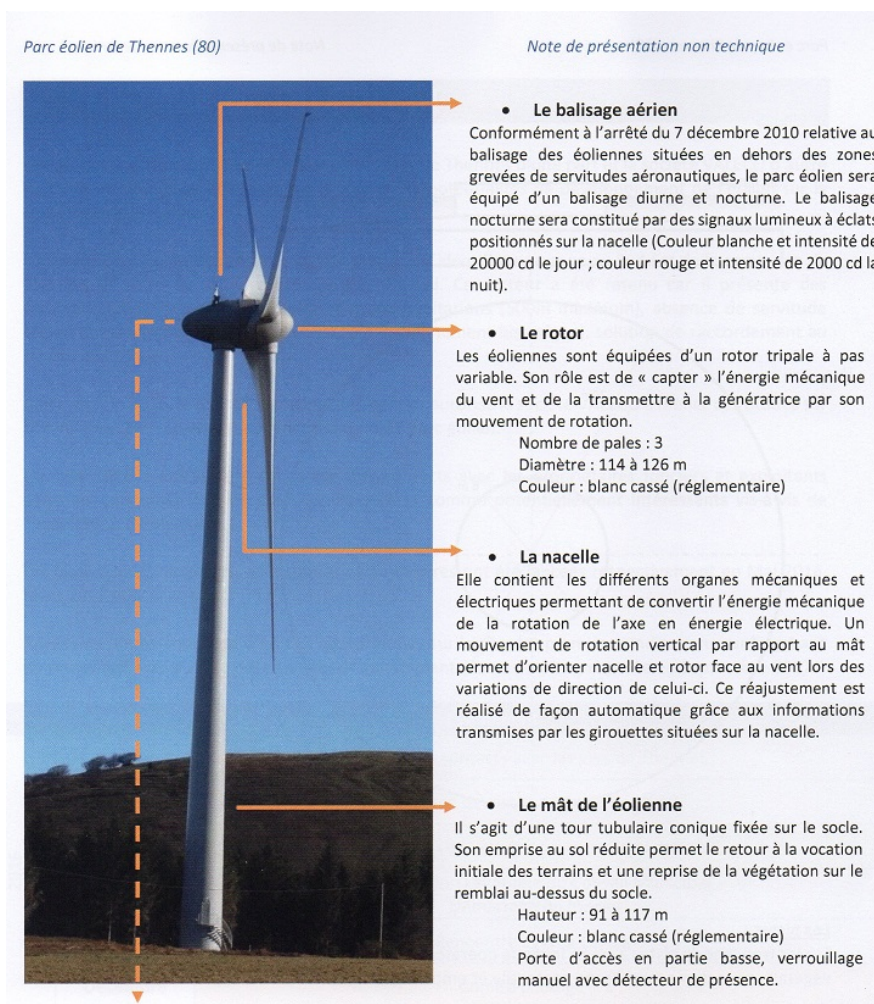
III-2-3 Caractéristiques du projet

Éoliennes :

- nombre 2
- puissance totale(en MW) : 5 à 7,2
- puissance unitaire (en MW) :2,5 à 3,6
- diamètre du rotor (en m) : 114 à 126
- hauteur du moyeu (en m):91à 117
- hauteur en bout de pales (en m):149 à180
- modèles éligibles:Garmésa G114 - Nordex N117 – Vestas V117 – Vestas V126-

Production

- production annuelle (Mwh):16800
- foyers équivalents hors chauffage : 4650
- personnes équivalentes : 13 950
- CO2 évité(en tonnes) :
- durée de vie en années:25



le transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes

le socle est conçu en béton armé et assure la stabilité de l'éolienne:ferrailage environ 50 t
volume total 500m³

Autres aménagements

- 1 poste de livraison
- fondations : ø 20m sur 3,20m de profondeur
- plate-formes : 47mx35m
- pistes créées : 695ml

III-3 Étude du projet

L'éolienne transforme l'énergie cinétique du vent en énergie électrique. Cette transformation, détaillée ci-après, se fait en plusieurs étapes principalement par le couple rotor/nacelle.

Lorsque le vent se lève et atteint une vitesse jugée suffisante pour mettre le rotor en mouvement, un **automate** informé par une **girouette** commande au **système d'orientation de la nacelle (Yaw)**, à laquelle est fixé le rotor, de la faire pivoter sur son axe via des moteurs d'orientation afin de **placer les pales face au vent**.

La seule force du vent assure alors la mise en mouvement du rotor dont les **pales peuvent pivoter indépendamment sur leur axe** via des roulements. Ce système hydraulique de contrôle appelé « **pitch system** » permet à l'éolienne d'adapter la portance de son rotor face aux variations du vent (forte portance lorsque le vent est faible et diminution de celle-ci s'il est trop puissant)

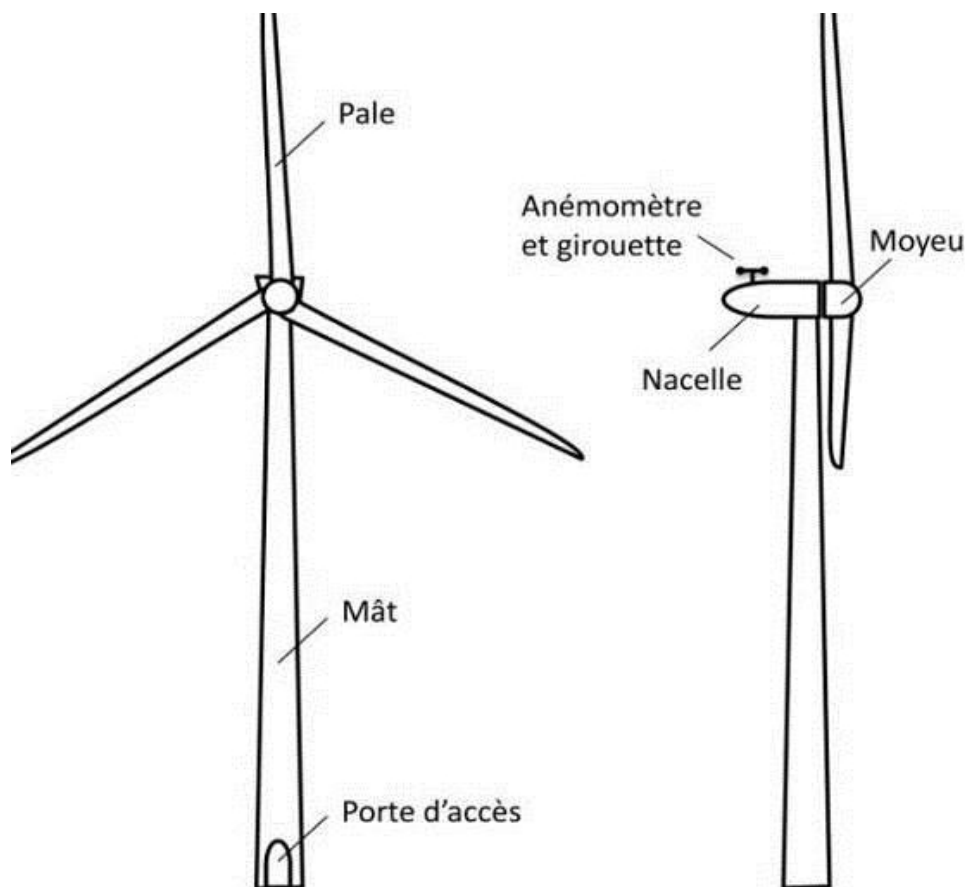


Schéma de simplifié d'une éolienne

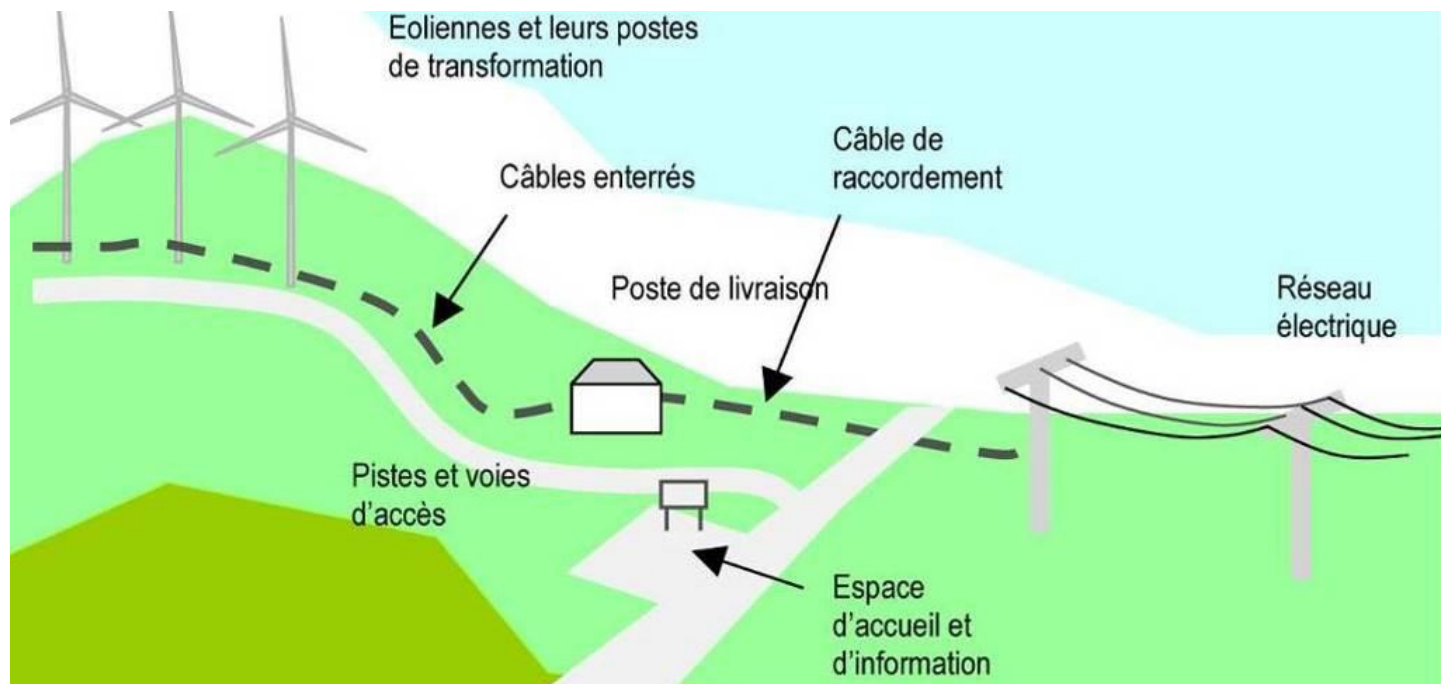
La production électrique varie selon la vitesse du vent :

lorsque le vent est inférieur à 12 km/h (3,5 m/s) environ, **l'éolienne est arrêtée** car le vent est trop faible entre 12 km/h (3,5 m/s) et 45 km/h (13 m/s) environ, **l'éolienne est dans la plage des charges partielles**, c'est-à-dire qu'elle fonctionne en-dessous de sa puissance maximale entre 45 km/h (13 m/s) et 90 km/h (25 m/s) environ, l'éolienne produit à pleine puissance, on parle de **puissance nominale** (3,6 MW maximum dans le cas des éoliennes de Thennes). Sa production maximum est atteinte. Selon la contrainte exercée par le vent, l'angle des pales est ajusté afin de réguler la production qui peut alors rester constante et maximale jusqu'à une vitesse de vent de 90 km/h ; à partir de 90 km/h (25 m/s) environ, **l'éolienne est arrêtée progressivement pour des raisons de sécurité**.

L'éolienne ne produit plus d'électricité. Le rotor tourne alors lentement en roue libre et la génératrice est déconnectée du réseau par mesure de sécurité. Dès que la vitesse du vent redevient

inférieure à 65 km/h pendant 10 minutes, l'éolienne se remet en production. Toutes ces opérations sont totalement automatiques et gérées par ordinateur. En cas d'urgence, un frein à disque placé sur l'axe permet de placer immédiatement l'éolienne en sécurité.

Composition générale d'un parc éolien



Projet du parc éoliens de Thennes



Raccordement électrique intérieur

- Éoliennes
- Poste de livraison
- Pourtour balisé des fondations et fûts des éoliennes hors plateformes
- Pistes créées
- Virages créés
- Plateformes permanentes
- Limite communale

Projet en phase chantier

Le projet s'étendra sur une durée d'environ 5 mois, et mobilisera au moins 525 camions. L'emprise

du chantier est estimée à 1,14 ha

Projet en phase exploitation

La durée d'exploitation durera de 20 à 25 ans, la production est estimée à 16 800 Mwh, soit la consommation électrique de près de 13 950 habitants.

Une maintenance préventive sera réalisée sur le parc à intervalles réguliers, parallèlement une maintenance curative sera mise en place.

Pendant son exploitation, une emprise estimée à 0,49ha sera nécessaire au trafic routier très faible lié à la présence ponctuelle des équipes de maintenance

Démantèlement et remise en état du site

A l'issue de l'exploitation, les différents équipements du parc seront retirés. Les fondations seront détruites et retirées sur une profondeur minimale de 1 mètre, puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre végétale. Le raccordement électrique dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison sera retiré et les tranchées seront également comblées par de la terre végétale. L'activité agricole pourra reprendre à l'issue du démantèlement.

Des garanties financières qui s'élèvent à 100 000 € seront constituées par le maître d'ouvrage dans l'optique de ce démantèlement

Le milieu physique

- ⌚ l'aire d'étude immédiate (AEI) se développe sur des terrains crayeux (calcaires) globalement recouverts de formations à silex ou à limon ;
- ⌚ elle s'inscrit sur un secteur plan et faiblement pentu (pente moyenne de 3 %) ;
- ⌚ le périmètre de l'AEI n'intercepte aucun cours d'eau ;
- ⌚ deux masses d'eau souterraines occupent le sous-sol du site. Le toit de la nappe sous-jacente la plus superficielle : « Craie de la moyenne vallée de la Somme » se situe à une profondeur moyenne d'une vingtaine de mètres sous le terrain naturel ;
- ⌚ l'aire d'étude immédiate est soumise à un climat tempéré d'influence maritime ;
- ⌚ les vents dominants sont de secteur ouest à sud-sud-ouest ;
- ⌚ les risques d'orages et de foudroiements, équivalents à la moyenne nationale, sont faibles ;
- ⌚ la commune de Thennes se trouve en zone de sismicité très faible (zone 1) ;
- ⌚ l'aire d'étude immédiate s'inscrit, au plus près, à 710 m de la zone inondable la plus proche. Le risque d'inondation sur le site éolien est donc négligeable ;
- ⌚ l'aléa retrait-gonflement des argiles est nul à modéré.
- ⌚ la sensibilité de l'AEI vis-à-vis de l'aléa remontée de nappe est de " très faible à inexistante " à " faible " ,
- ⌚ enfin, l'enjeu relatif au risque de mouvement de terrain par effondrement d'une cavité souterraine est jugé faible.

Le milieu naturel

- ⌚ le site du projet se situe dans un contexte naturel relativement riche qui se traduit par la proximité de milieux humides (marais et rivières). Cependant, le périmètre rapproché naturaliste n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire.
- ⌚ les cultures dominent l'aire d'étude à plus de 85 %. Toutefois, deux milieux naturels remarquables inscrits comme habitat d'intérêt communautaire ont été localisés. Il s'agit d'une prairie de fauche en bon état de conservation et d'une Hêtraie-chênaie. Ces deux habitats recouvrent environ 1,7 % de l'aire d'étude rapprochée ;
- ⌚ sur les 148 espèces végétales identifiées, aucune n'est protégée.
- ⌚ sur les 42 espèces d'oiseaux identifiées en période de reproduction, nous retiendrons le Busard Saint-Martin (enjeu réglementaire fort) qui vient chasser sur le site et le Vanneau huppé (enjeu patrimonial fort,

mais espèce également chassable) qui niche dans les cultures du site ;

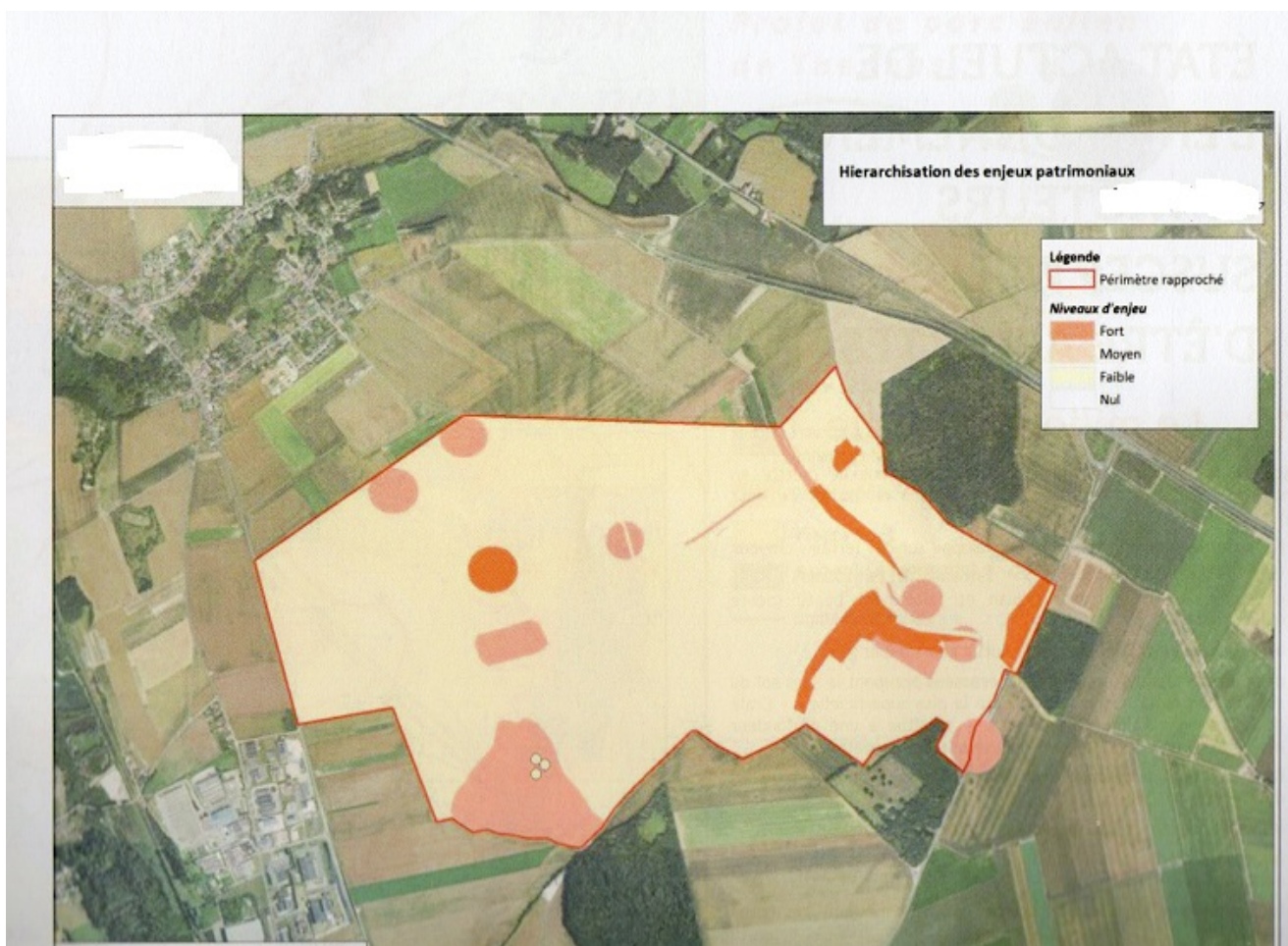
⌚ en hivernage, sur les 7 espèces remarquables recensées, nous retiendrons la présence du Pluvier doré en vol (espèce à enjeu réglementaire fort, mais chassable) ;

⌚ le site s'inscrit dans un contexte migratoire notable notamment avec des axes principaux situés au niveau des vallées et des boisements les plus importants. Le périmètre rapproché naturaliste se trouve traversé par un axe migratoire secondaire au droit des boisements (axe migratoire pour les passereaux forestiers), mais aucun oiseau n'a pu être observé en migration active sur le site même (milieux ouverts) ;

⌚ aucune espèce de mammifères terrestres présente sur le site n'est remarquable ;

⌚ toutes les espèces de chauve-souris sont remarquables mais nous retiendrons en premier lieu le groupe des Pipistrelles (pipistrelle commune), celui des Murins, ainsi que la Sérotine commune. Les milieux semi-ouverts du site (lisières forestières, haies) mais aussi les zones périphériques urbanisées dégagent un fort intérêt pour la chasse et le transit des chauves-souris. À contrario, les zones ouvertes (cultures) sont d'un très faible intérêt pour ce groupe ; par ailleurs, aucun gîte de reproduction, d'estivage ou de regroupement pour l'accouplement n'est présent au sein du périmètre rapproché ;

⌚ le site est traversé par des espaces naturels qui dégagent des enjeux écologiques tous groupes confondus : milieux boisés, haies, lisières forestières représentent des milieux de refuge, d'alimentation et de déplacements privilégiés



Le milieu humain

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un secteur rural principalement voué aux activités agricoles (terrains cultivés). Les routes qui la traversent sont des chemins ruraux, chemins d'exploitation et de voies

communales empruntées pour la randonnée et le site est également fréquenté par les chasseurs.

L'occupation du sol de Thennes est régie par un Plan Local d'Urbanisme dont la zone Nv autorise l'implantation d'aérogénérateurs. Ce zonage représente environ 16 % de la surface totale de l'AEI.

Les contraintes techniques et réglementaires applicables sur le site de l'AEI :

⌚ deux faisceaux hertziens croisent l'aire d'étude immédiate ; l'un fait l'objet d'une bande d'éloignement recommandée de 125 m de part et d'autre de son axe tandis que l'autre dispose d'une zone de dégagement de 100 m de part et d'autre de son axe ;

⌚ les routes départementales les plus proches de l'AEI sont assorties d'une bande d'éloignement calculée à l'aide de la formule suivante : $1,5 \times (\text{Hauteur du mât} + \text{Longueur d'une demi-pale})$;

⌚ l'AEI se trouve à moins de 500 m d'une zone d'habitation définie par le PLU de Thennes (490 m). Ce zonage devra être considéré dans les choix d'implantation des aérogénérateurs compte tenu de l'éloignement réglementaire minimal de 500 m à respecter ;

⌚ une canalisation de gaz exploitée par GRTgaz traverse le nord de l'AEI sur 210 m. Les aérogénérateurs de Thennes devront respecter un éloignement minimal équivalent à deux fois la hauteur d'une éolienne en bout de pale ;

⌚ des lignes électriques souterraines 20 000 V gérées par le SICAE sont interceptées au sud de l'AEI. L'intégrité de ces infrastructures devra être assurée tout au long de la vie du parc éolien (chantiers et exploitation) ;

⌚ une ligne publique de téléphonie enterrée traverse l'aire d'étude immédiate . Elle bénéficie d'une servitude non constructible de 1,5 m de part et d'autre de son axe .

⌚ les futures zones de travaux délimitées pour la construction du parc éolien feront l'objet, en amont du chantier, de prescriptions archéologiques.

Variantes

Le projet a fait l'objet de 3 variantes :

la variante 1 prévoit l'implantation de 4 aérogénérateurs

la variante 2 prévoit l'implantation de 3 aérogénérateurs

la variante 3 prévoit l'implantation de 2 aérogénérateurs

la variante 3 a été retenue, elle est constituée de 2 aérogénérateurs et apparaît comme étant l'option d'implantation de moindre d'impact sur l'environnement ; elle a donc été retenue et fait l'objet de l'étude d'impacts

Études des dangers

Cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

-améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;

-favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des mesures techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;

-informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L.181-25, l'étude de dangers «

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée, incluant le bruit de l'installation	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures
>35dB(A)	5dB(A)	3dB(A)

En outre ,le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit

Conformément à l'article R.511-9 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées

A. – Nomenclature des installations classées

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

Aucune habitation ou zone destinée à l'habitation n'est présente au sein de la zone d'étude des dangers

Le tableau ci-après présente, pour les deux communes précitées, les distances séparant les éoliennes (mât) en projet des plus proches habitations ou zones d'habitation définies par les documents d'urbanisme.

-

Commune	Population (habitants en 2013)	Règlement / Document régissant l'occupation du sol	Habitation (ou zone destinée à l'habitation) la plus proche
Thennes	478	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Zone U à 1 560 m au nord-ouest d'E1
Moreuil	4026	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Habitations à 1 260 m sud-est

Les risques naturels

Foudre

Les **statistiques de foudroiement** pour la commune de Thennes sont **similaires à la moyenne nationale**

Le parc éoliens de Thennes et la zone d'étude des dangers associée ne sont concernés par aucun périmètre de zone inondable en lien avec un phénomène de crue.

Tempêtes

Le risque de tempête n'est pas identifié comme un risque majeur

Remontées de nappes

Les données issues du site internet Géorisques indiquent que **la zone d'étude des dangers se situe sur un secteur de sensibilité « très faible à inexistant » à l'aléa remontée de nappe.**

Mouvement de terrain

Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, le territoire de la zone d'étude des dangers concerne un secteur sur lequel **l'aléa retrait-gonflement des argiles est « nul » à « moyen »** selon les zones considérées. Les éoliennes de Thennes sont implantées en **secteur d'aléa faible. Aucune cavité souterraine n'est identifiée**

Séisme

La commune de Thennes se situe en zone de **sismicité très faible**

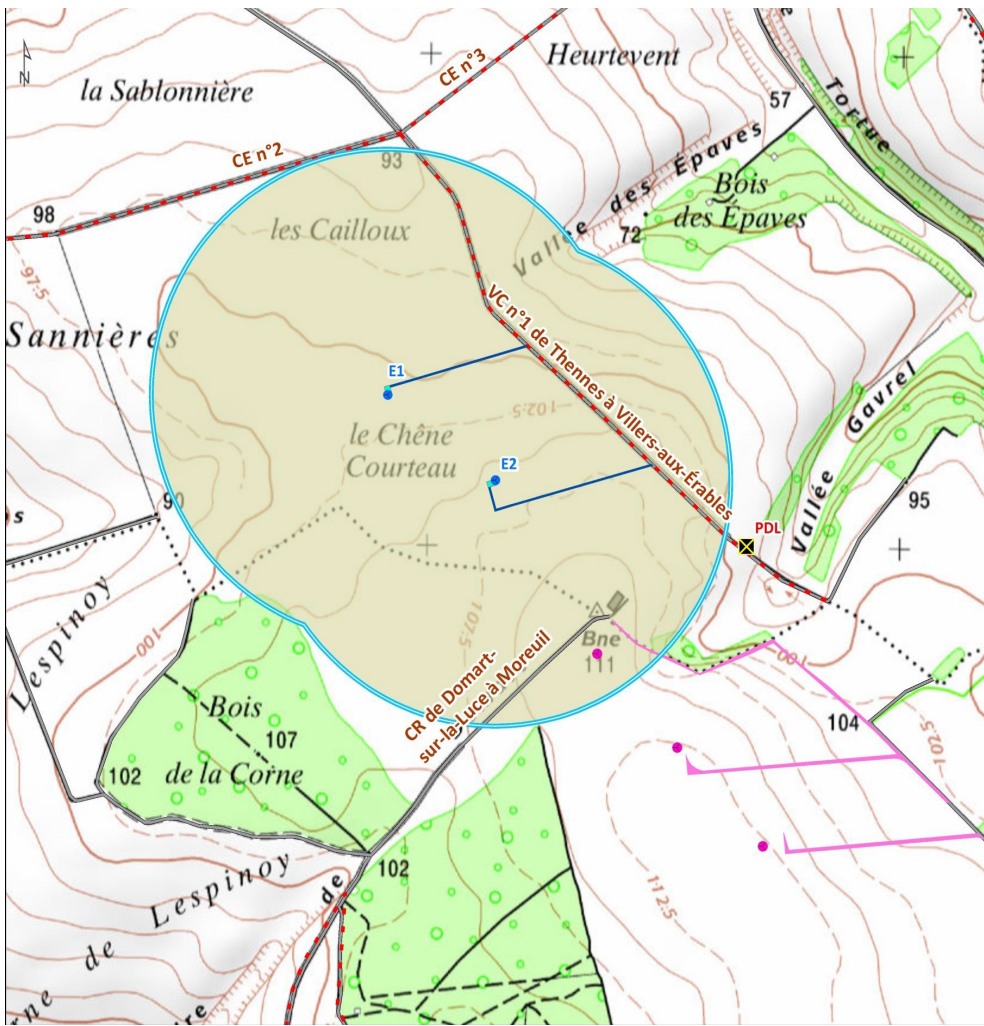
Feux de forêts

Ce risque n'est pas identifié

Synthèse des enjeux

- Éoliennes
- ⊗ Poste de livraison
- Zone d'étude des dangers
- Terrains non aménagés
- Pistes d'accès aux éoliennes
- Voie communale, chemin
- Sentiers de randonnées avérés et potentiels
- Plateformes
- Parc éolien du Chêne Courteau**
 - Éoliennes
 - Pistes d'accès aux éoliennes du Chêne Courteau

Cartographie de
synthèse des enjeux



Potentiel des risques liés au fonctionnement

Les éoliennes du projet de Thennes se situent *a minima* à 1 260 mètres de toute habitation ou de toute zone habitable définie par les documents d'urbanisme communaux.

Aucun établissement de type EPR n'est inscrit dans la zone d'étude des dangers du parc éolien

Les voies de communication les plus proches se trouvent à plus de 240 m (VC n° 1) et à plus de 340 m (chemin rural de Domart à Moreuil)

Activités

La zone d'étude est implantée sur des terrains agricoles et n'intercepte aucun axe de communication inscrit comme sentier de randonnée

Aucune installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'existe au sein ou à proximité de la zone d'étude de dangers.

Aviation et sécurité civile

Les services de l'Armée de l'air ont été consultés afin de savoir si le site d'implantation du projet de Thennes était concerné par d'éventuelles servitudes en lien avec les activités de la Défense.

Concernant l'aviation civile, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) ne veut plus être sollicitée lors de la phase de rédaction des DDAE.

Potentiels dangers de l'installation

-produits:Liquide de refroidissement;huile;graisses;peinture et solvants;résine d'époxy

-retour d'expérience,principaux événements:effondrements;ruptures de pales;chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;incendie.

Tableau de synthèse des scénari

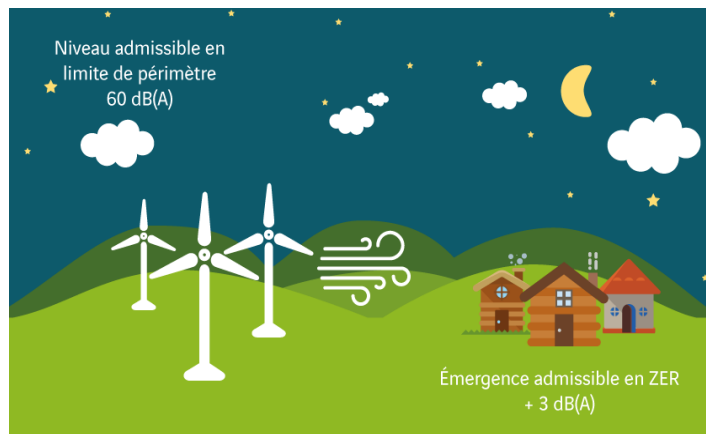
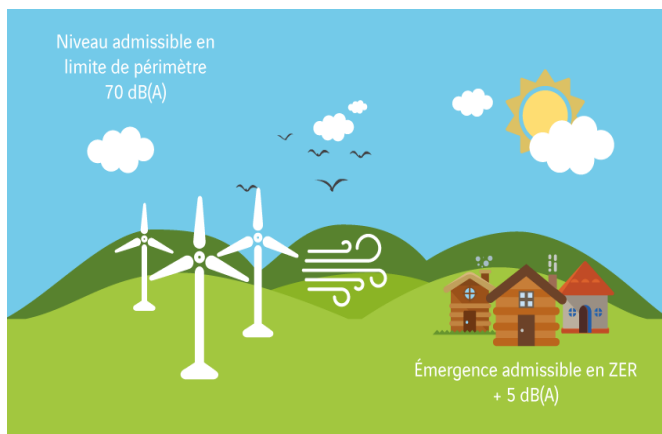
Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque de 180 m de rayon(hauteur de l'éolienne en bout de pale)autour du mât de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (rare)	Modérée pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Disque de 63 m de rayon (zone de survol du rotor) du mât de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	A (rare)	Modérée pour toutes les éoliennes
Chute de l'élément de l'éolienne	Disque de 63 m de rayon (zone de survol du rotor) du mât de l'éolienne	Rapide	Exposition forte	C (improbable)	Sérieuse pour toutes les éoliennes
Projection de pale ou de fragment de pale	Disque de 500 m de rayon autour du mât de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (rare)	Modérée pour l'éolienne 1 Sérieuse pour l'éolienne 2
Projection de glace	Disque de 364,50 m(1,5xH+2R)autour du mât de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B (probable)	Modérée pour toutes les éoliennes

Étude acoustiques

Le parc éoliens sera soumis aux exigences de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (voir extrait de l'arrêté p.29 de l'étude d'impact acoustique)

Dans le cadre du projet de parc éoliens de Thennes, une étude d'impact acoustique a été réalisée par le bureau d'étude SIXENSE Environnement.

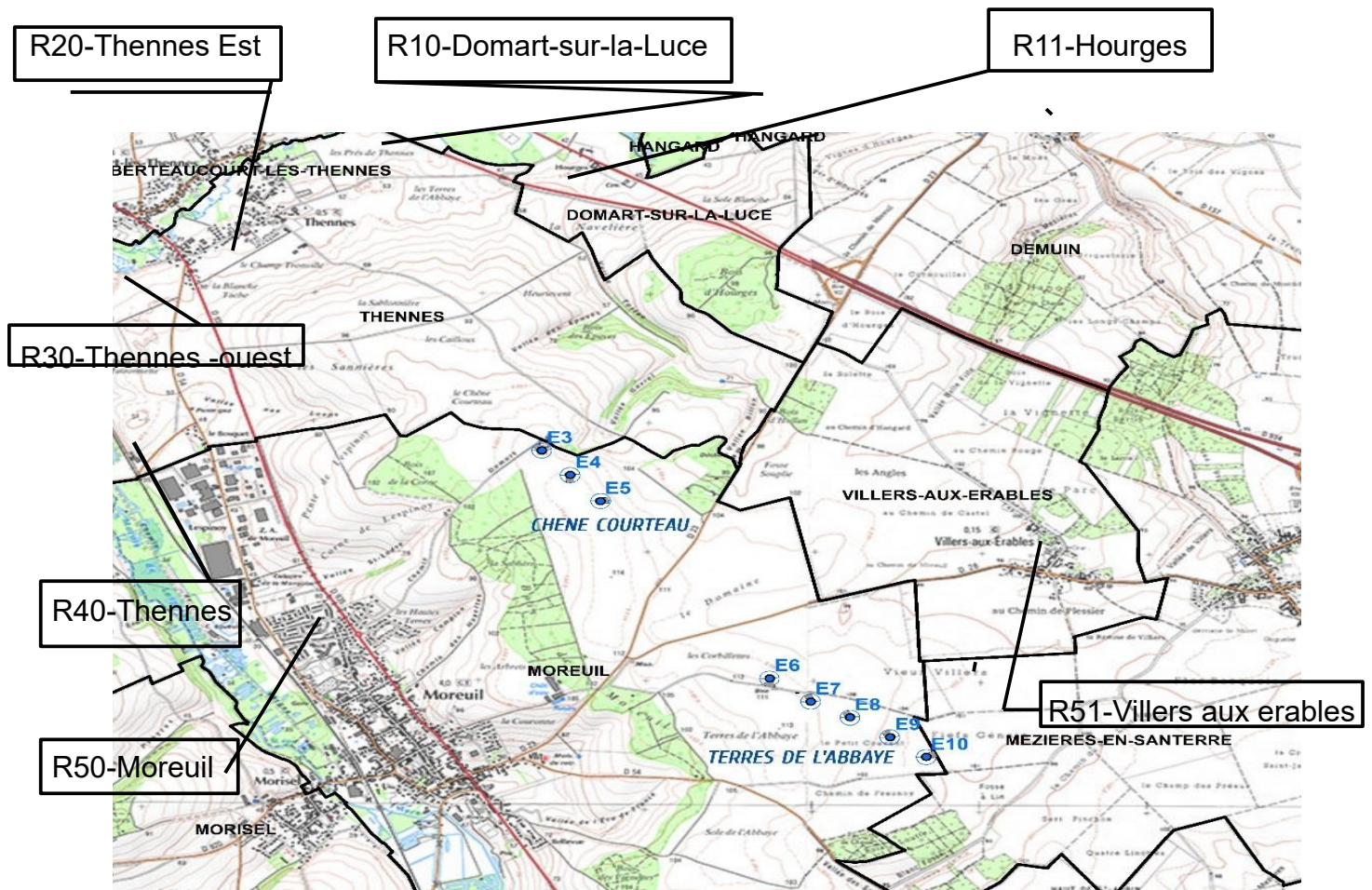
Les sections de l'arrêté relatives au bruit sont schématisées ci-après :



Elle s'appuie sur

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée dans 4 Zones à Emergence Réglementée proches du projet du 3 au 17 février 2017.

Définition des zones de contrôle



Un calcul de la propagation sonore depuis les éoliennes Vestas V117 – 3,45MW à 91,5m, Gamesa G114 – 2,5MW à 93 m, Nordex N117– 3,6MW à 91m, Vestas V126 – 3,45MW à 117m,

Une analyse croisée des 2 éléments précédents permettent le calcul des émergences réglementaires pour les 4 classes homogènes définies selon 2 secteurs de vent du site et les périodes horaires diurne (07h-22h) et nocturne (22h-07h).

Sur la base des conditions rencontrées pendant la campagne de mesures, des données et hypothèses prises en compte dans la modélisation et les calculs ; l'étude d'impact acoustique du parc dans son implantation retenue à 2 éoliennes met en évidence pour tous les types d'éoliennes modélisées :

Une sensibilité faible du projet en période diurne, et l'absence de dépassements du seuil réglementaire.

En période nocturne (22h- 7h), une sensibilité localement modérée, et l'absence de dépassements du seuil réglementaire.

Le respect des seuils réglementaires en limite de périmètre de mesure de bruit de l'installation.

L'absence de tonalité marquée des éoliennes.

Seules les mesures de contrôle environnemental post-installation permettent de statuer sur le respect réglementaire. L'éventuel plan de de bridage définitif ne pourra être établi qu'à la suite de ces mesures. Le plan de bridage présenté a pour objectif d'anticiper les conditions dans lesquelles le parc pourrait avoir à opérer en cas de sensibilité acoustique avérée.

Des mesures de réception acoustique devront être réalisées dans l'année suivant la mise en service des éoliennes, afin de vérifier la conformité réglementaire du parc éolien et d'ajuster les modes de fonctionnement optimisés le cas échéant

Étude écologique

L'étude porte sur un périmètre inscrit dans un environnement de culture, de prairies et de petits boisements. Peu d'espèces sensibles à l'éolien fréquente le périmètre rapproché. 2 habitats remarquables et 5 espèces de flore patrimoniales ont été observés.

Aucun de ces éléments n'est impacté par le projet car l'implantation des éoliennes prévoit de s'éloigner un maximum de ces zones à enjeux pour les habitats et la flore. Des impacts résiduels nuls ont été évalués sur la flore et les habitats

Concernant les oiseaux, le périmètre rapproché possède quelques aires d'hivernage et de migrations mais les axes principaux de migrations ne traversent pas la zone d'étude. Seules de rares observations de vols migratoires ont été constatées au-dessus du périmètre rapproché. Cependant, aucune espèce remarquable n'a été contactée en migration au-dessus du périmètre rapproché.

En période de nidification, le périmètre rapproché accueille des espèces d'oiseaux à enjeux, le Busard Saint-Martin, le Faucon hobereau, le Goéland argenté, le Héron cendré et le Vanneau huppé. Cependant, seule cette dernière espèce semble nicher au sein du périmètre rapproché.

La réalisation des travaux hors de la période de reproduction des espèces et permettra de supprimer les secteurs naturels à détruire avant la nidification des oiseaux et ainsi éviter le risque de destruction d'oeufs ou d'individus non volants. Couplé à **la réduction de l'impact global du chantier sur les milieux semi-naturels ou naturels non détruits**

Concernant les chiroptères, aucune activité migratoire n'a été détectée au sein du périmètre rapproché. Leur répartition sur le périmètre rapproché est localisée au niveau des boisements, loin de l'emprise stricte d'implantation du projet

La réalisation des travaux de jour réduira considérablement les impacts du projet en phase de travaux sur les chauves-souris

Ainsi, l'ensemble des mesures proposées dans ce rapport permettra selon la doctrine ERC(Eviter,Réduire et Compenser) d'éviter et de réduire suffisamment l'impact du projet éolien sur la commune de Thennes

III-4-Avis sur le projet

Le projet concerne la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un parc éoliens comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Thennes. Les modèles ne sont pas encore arrêtés, mais l'étude a été basée sur les 4 modèles éligibles.

La surface des parcelles concernées par le projet est de 242 000 m² sur des parcelles cadas – trées: ZI 18;ZI 20;ZI 21.La surface nécessaire à la réalisation du projet est de 11400m² soit environ 0,5%. La plate-forme d'une éolienne sera de 1645 m² et la surface de piste créée de 695 m²

Le projet respecte le règlement d'urbanisme de la commune, celle-ci étant dotée d'un PLU, approuvé le 19 mars 2014.

Une zone Nv autorise l'installation d'éoliennes dont la hauteur ne doit pas être supérieure à 200m.

L'étude du dossier démontre que le projet n'aura aucun impact sur les risques naturels, ainsi que sur la flore et les habitats naturels

Le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Thennes n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000 situées dans un rayon de 20 kms autour du projet.

Consultations et concertations

Toutes les consultations émanant des services de l'état, des gestionnaires de réseaux et autres organismes ont été effectuées. Aucune contrainte particulière n'a été recensée à la suite de cette consultation, si ce n'est l'opposition de la Région des Hauts de France au projet d'installation d'éoliennes sur le territoire de Thennes.

L'avis du Maire et celui des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes ont été sollicités quant à la remise en état du site.

Les mesures d'accompagnement :

La création et la reconstitution de haies à partir de boutures d'essence locales seront réalisées sur un ou plusieurs linéaires pour une longueur comprise entre 500m à 1500m sur le périmètre rapproché et entretenu par un élagage tous les 3 à 5 ans. Elles seront un habitat favorable pour la faune arboricole

Convention des parcelles agricoles conventionnelles

Le coût globale des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi se situe entre 56 590 à 81 690 € HT réparti comme suit :

-nettoyage des roue des engins de chantier	500€
-réduire l'impact des véhicules sur le chantier	800€
-maintenir les bandes herbeuses et conserver les éléments structurant du paysage:	1800€
-commencer les travaux les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces	7400€
-création et reconstitution de haies	de 12500 à 37500€
-suivi des mesures jusqu'à la fin de chantier	6900€
-suivi du parc en activité	26790€

L'étude a été basée sur des éoliennes de 180 m de hauteur en bout de pales alors que l'autorité environnementale a souhaité une variante pour des éoliennes de 150 m de hauteur, identiques à celles du parc du Chêne Courteau, ce qui n'apparaît pas dans le dossier.

Note du commissaire enquêteur

En résumé le dossier est complet, et la plus part des observations émises par l'Autorité Environnementale ont été prises en compte, .

Il aurait bénéficié des études faites lors de la réalisation du projet du parc éoliens du Chêne Courteau situé dans le prolongement de celui de Thennes.

En ce qui concerne les photomontages les impacts visuels les plus importants sont observés au nord de Thennes et à la sortie de Castel . Depuis Moreuil l'impact visuel est plus modéré voire ponctuellement faible, il en est de même depuis Domart-sur-la -Luce et Villers-aux-Erables, distantes de 2 à 3 kms.. Il est à noter toutefois que les champs de vision des prises de vue sont souvent faites à partir des éoliennes.

IV-Enquête publique

IV- 1-Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 5 juillet 2019, Madame la Préfète de la Somme a sollicité du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens comprenant deux

aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Thennes, présenté par la SARL Parc Éoliens de Thennes.

Par décision n°E19000124/80 du 16 juillet 2019, le Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête en application de l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Par arrêté du 8 août 2019, Madame la Préfète a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éoliens comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Thennes.

L'enquête s'est déroulée du **lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019 inclus** soit pendant trente deux jours consécutifs.

IV-2-Préparation de l'enquête

Après avoir été désigné commissaire enquêteur, je me suis rendu le 9 août 2019 à la Préfecture de la Somme afin de retirer le dossier d'enquête publique. Le registre ayant été envoyé à la mairie de Thennes.

Le 19 septembre 2019 j'ai organisé une réunion en Mairie à laquelle participaient M.le Maire ,deux adjoints et M.Compagnon de la société VALECO . A la suite de cette réunion je me suis rendu sur le site avec M. Compagnon.De la consultation du dossier nous avons constaté qu'il manquait le registre.

Après avoir récupéré le registre je me suis rendu à la mairie le 12 septembre 2019 pour le parapher,et vérifier que l'affichage a bien été effectué.

IV-3-Publicités

L'avis d'enquête publique a été publiée dans deux journaux d'annonces légales :

Publicités dans la presse

1ère parution :

- Courrier Picard le 13 septembre 2019
- Action Agricole Picarde le 13 septembre 2019

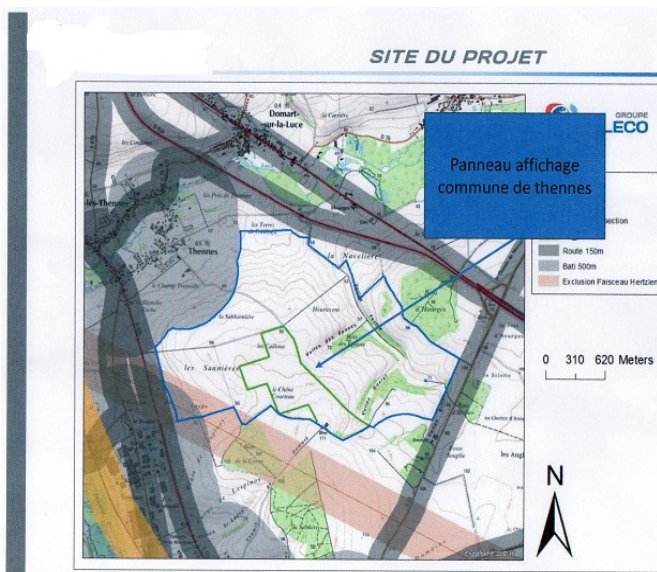
2ème parution :

- Courrier Picard le 4 octobre 2019
- Action Agricole Picarde le 4 octobre 2019

Affichages

En mairie de Thennes:à l'intérieure, dans le hall d'entrée , et à l'extérieure sur le panneau d'affichage située à gauche de l'entrée de la mairie ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral.

Sur le site



Affichage sur le site

Dans le bulletin d'informations « **INFOS THENNES** » de septembre -octobre 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Thennes
Le public est prévenu qu'en application de l'Arrêté préfectoral en date du 15 août 2019, il est procédé du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019 inclus à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Thennes.
Monsieur Jean-Paul PETIT , ingénieur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête, il se tient à disposition du public à la mairie de Thennes :
<ul style="list-style-type: none">• le lundi 30 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;• le mardi 8 octobre 2019, de 15 heures à 18 heures ;• le samedi 19 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;• le jeudi 31 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures.
Affichage de l'Arrêté complet en mairie de Thennes et lien préfectoral sur www.thennes.fr . Dossier complet sur : http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions
HISTORIQUE DU PROJET
Avril 2005 : Présentation du projet éolien Moreuil-Thennes par la Société ALSTOM (Zone de Développement Éolien à l'époque ; ZDE communautaire) ; huit éoliennes sur Moreuil et deux sur Thennes.
2007-2008 : délibérations des communes de Thennes et Moreuil.
26 avril au 28 mai 2010 : enquête publique Moreuil-Thennes (Chêne Courteau) et Moreuil (Terres de l'Abbaye).
2013 : Loi Brottes, fin des ZDE.
2015 : Modification du projet ALSTOM et reprise du projet par VALECO.
18 au 26 Janvier 2018 : consultation publique en mairie de Thennes.
30 septembre au 31 Octobre 2019 : enquête publique.
Le projet Moreuil-Thennes qui est en ligne depuis 2007 (www.thennes.fr , onglet "Projet éolien") a donc mis une quinzaine d'années pour aboutir (recours et modifications). Malgré les sollicitations concurrentes et les variantes proposées au projet, les Élus Thennois ont souhaité ne pas déroger au projet initial.

L'avis d'enquête est également affiché dans les mairies situées dans un rayon de 6 kms (voir § II-4)

IV-4-Permanences

Pour cette enquête j'ai assurée 4 permanences en Mairie de Thennes

- le lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12h
- le mardi 8 octobre 2019 de 15h à 18h
- le samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 31 octobre 2019 de 9h à 12h

IV-5-Relations comptable des observations portées sur le registre,les courriers et courriels reçus.

1^{ère} Permanence le lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12 h

reçu par M.le Maire
vérifier les affichages en mairie
compléter le registre d'enquête
vérifier la composition du dossier

Reçu deux personnes :

M. J.F.Maquigny au nom de l'association Vent Debout

Sur sa déposition sur le registre il demande :

de comparer le dossier du 2010 avec celui de 2019

Pourquoi le Préfet a-t-il retiré le dossier et qu'il a été déposé à nouveau ;

En 2010 le projet était en zone rouge. La DREAL avait émis un avis négatif pour atteinte à la biodiversité
Atteinte sur le monde animal: nos vaches laitières ne veulent plus sortir
...stress...panique...menaçant l'avenir de l'élevage, plusieurs autres cas auraient été signalés dans la Somme.

Ce dossier sera attaqué avec tous les biens « venus ? »

Note du commissaire enquêteur au sujet de l'intervention de M. Maquigny

M. Maquigny s'oppose au projet de Thennes, c'est son droit, mais il est arrivé à la permanence quelque peu agressif. Il ne devrait pas prendre les permanences de l'enquête publique pour une propagande de son association. Il est resté pendant toute la permanence et son attitude était devenue un plus plus chaleureuse.

M. Benjamin Omont désire avoir des réponses aux questions suivantes

1- Y a-t-il eu un appel d'offres pour sélectionner la société qui va gérer le parc

2- Quel est le risque direct et indirect pour la population de Thennes concernant les infrasons et fréquence engendrés par les éoliennes (sachant que les études sur lesquelles s'appuient le dossier « Agence de l'environnement de l'état d'Australie du sud » avec habitation à environ 1500 m et celle de Thennes sont à environ 500m

3- en fonction de la question 1, quels sont les critères qui ont permis de retenir la Société Valeco ?

4- quel est la durée de vie du parc

5- l'analyse du cycle de vie a-t-elle été réalisée? quels sont les résultats

6- la durée du contrat de maintenance est de 15 ans. comment sera assurée la maintenance par la suite

7- quel est le coût des contrats de maintenance les 15 premières années, puis les années suivantes jusqu'à la fin de vie des éoliennes

8- qui prendra en charge le financement de la maintenance après les 15 ans.

9- quel est le gain direct pour la communauté de communes (financement par année?). quelles sont les compensations

Note du commissaire enquêteur : ces questions seront transmises lors du rapport de synthèse auprès du porteur de projet. A la fin de l'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur sera consultable en Mairie et à la Préfecture de la Somme. M. Omont pourra alors en prendre connaissance.

2ème permanence le mardi 8/10/2019 de 15h à 18h (permanence terminée à 18h45)

reçu une délibération de la commune de Berteaucourt en date du 13/09/2019 :

avis défavorable au projet (pièce n°1)

reçu 4 personnes, dont un couple de Thennes qui était opposé au projet mais n'a rien inscrit sur le registre

M. Montel Eric de Thennes: remarques sur l'impact visuel des éoliennes sur le paysage. Elles ne devraient pas être près de la vallée de l'Avre, mais les mettre sur le plateau, loin des coulées vertes que sont les vallées fluviales dans la Somme.

Il soulève également le raccordement au réseau EDF qui se fait à Glisy, et qui pourrait être utilisé pour passer la fibre. D'autre part, ne pourrait-on pas planter des haies mixtes le long des chemins de desserte des éoliennes.

M. Pillon François de Domart était présent en temps qu'adhérent de l'association Vent Debout. N'a pas déposé d'observation sur le registre, se réservant pour une prochaine permanence

Par courriel en date du 8/10/2019, la région des Hauts de France me fait part de son opposition à

la réalisation de tout projet d'implantation de parc éoliens sur le territoire de la commune de Thennes.

Note du commissaire enquêteur : cette permanence s'est déroulée dans une bonne ambiance.

3ème permanence le samedi 19/10/2019 de 9h à 12h30

reçu une lettre de la région des Hauts de France. Il s'agit de la confirmation du courriel (pièces n°2 et 3)

4 personnes se sont présentées à la permanence

2 ont déposées leurs observations sur le registre

M.Condette est favorable au projet qui entraîne des créations d'emplois,et qu'il s'agit d'une énergie propre.

M.et Mme Lenne sont défavorables au projet:

Ils signalent que le retrait du permis de construire en date du 31/08/2015 demandé par la SOCPE Le Chêne Courteau(pièce n°4).

Ils considèrent que les éoliennes défigurent le paysage ,qu'elles sont néfastes pour la santé humaine ainsi que pour la faune,signalent qu'ils sont propriétaires d'un bois à 500m des éoliennes

M.Maquigny fait remarquer que les maires demandent que le répendage des pesticides soit interdit à moins de 150 m des habitations , alors qu'ils sont favorables à l'implantation de parcs éoliens à moins de 1km500 des habitations comme le préconise l'académie de médecine.

Bien que présent ,M.Pillon n'a pas voulu intervenir

A la fin de la permanence avec M.M.Maquigny et Pillon je me suis rendu sur le site à partir de l'accès par Moreuil, à l'emplacement du mémorial dédiés aux soldats canadiens tués pendant la guerre 14/48(« Moreuil wood »)



Mémorial MOREUIL WOOD

Note du commissaire enquêteur : cette permanence s'est déroulée dans une bonne ambiance.

4 ème permanence le jeudi 31 octobre 2019 de 9h à 12h30

reçu un courrier en date du 27/10/2019 de M. et Mme Jean Pierre COULON de Moreuil, (pièce n°5)

Ils s'opposent au projet et présentent les arguments suivants :

- risque dépréciation de leur maison située à Moreuil lieu-dit « Bois de Moreuil » sise à 600m de la 1ère éolienne, ils subiraient des nuisances visuelles et sonores
- le projet aurait un fort impact négatif sur cette zone du plateau picard, du santerre et de la vallée de l'avre, sur le plan de la biodiversité
- le département de la Somme est déjà pourvu d'un nombre important d'éoliennes
- le projet concerné se situe à proximité immédiate de sites historiques (lettre annexée au registre d'enquête publique sous le n°5)

Note du commissaire enquêteur : dans le projet de Thennes, les premières habitations se situent à 1260m (étude des dangers). Il n'y a pas de site historique dans le périmètre de protection immédiat, mais des mémoriaux du souvenir des batailles de la grande guerre

8 personnes se sont présentées à la permanence, il y a eu deux participations déposées sur le registre

M. Dereumaux Alain demeurant à Blangy-Tronville a noté sa participation sur le registre : il demande que l'activité agricole ne soit pas perturbée par la création et le renforcement des chemins « dans l'emprise du projet ».

Il désire que le libre accès aux parcelles soit assuré en permanence, pendant et après les travaux .

M. et Mme Delasalle demeurant Thennes

Leurs observations déposées sur le registre peuvent se résumer comme suit :

- ils considèrent que les matières premières nécessaires à la fabrication des éoliennes sont polluantes
- pourront-elles en partie remplacer le nucléaire ?
- estiment que les éoliennes ont un impact sur la santé des personnes, des animaux, (infrason, stromboscopies)
- peu d'études sont réalisées sur l'impact réel des éoliennes
- impact sur le paysage
- dépréciation des biens immobiliers
- estiment que les sociétés d'exploitation des éoliennes n'ont pas de fond propres pour assurer l'exploitation des parcs éoliens et que le coût de leur démantèlement est plus élevé que celui estimé dans les dossiers (50 000€)
- reviennent sur l'impact humain et écologique des éoliennes si on les compare aux gains d'énergie apportés par le vent
- connaît-t-on les conséquences sur le recyclage des éoliennes
- pensent que leur village va perdre de sa valeur et que leurs habitants risquent de le quitter
- remet en cause l'ensevelissement des câbles électriques
- se pose la question des taxes prélevées
- du dépeuplement du village
- fait référence à la position du président de la région et pense que l'éolien a atteint ses limites dans la région
- demande de revoir nos habitudes de consommation
- en résumé, demande de revoir les études générales sur la réalisation de parcs éoliens

Au cours de cette permanence j'ai reçu M. Taquet de la Société de chasse de Thennes. Mais les éoliennes seront implantées sur leur réserve de chasse et les chemins d'accès cela risque de nuire à la faune et à la flore. Il demande donc des compensations :

- à savoir disposer d'une autre zone de chasse, avec la même surface,
- des plantations appropriées pour le gibier
- et que les chemins d'accès soient boisés

-il souhaite que les promoteurs du projet n'interdisent pas l'accès à leur terrain de chasse (M. Taquet n'a pas jugé utile de mettre ses informations sur le registre. Son intervention verbale est retranscrite ci-dessus comme il me l'a demandé)

M. Bouton de l'association Vent Debout m'a remis un mémoire pour argumenter l'opposition de l'association Vent Debout au projet. Il me fait part de son étonnement des photomontages prises dans les directions opposées au parc de Thennes

Dans le mémoire (pièce n°6), il retrace l'historique du projet, les principales manifestations (Amiens; Péronne) et les différentes oppositions aux éoliennes, qu'elles soient parlementaires, associatives ou de particuliers, les articles publiés dans le courrier picard., Les différents principes d'implantations et les enjeux paysagers. Les impacts des photomontages du projet de Thennes qu'il considère donner une mauvaise interprétation du projet, souvent réalisée dans la direction opposée au parc. Rappel les considérants de l'arrêté préfectoral sur le refus du projet de Thézy-Glimont, ainsi que sur l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

Est également annexé au mémoire l'arrêté préfectoral refusant le projet de La Neuville -Sire-Bernard, l'avis défavorable de la DREAL (2009), de la DRAC (2011), sur la demande de permis de construire du parc du Chêne Courteau. ainsi qu'une demande de moratoire sur les éoliennes du département faite par le député, le sénateur et le président départemental de la Somme.

Inscription à la liste RAMSAR des zones humides d'importances internationales

Lettres du ministre canadien des anciens combattants et du lieutenant-colonel Cadieu du régiment des Strathcona's adressée à M. Brunel sur l'implantation d'éoliennes sur le champ de bataille du Bois de Moreuil.

M. Bouton m'a également déposé une pétition contre l'installation d'éoliennes sur les communes de Thennes et Moreuil (pièce n°7)

Cette pétition comprend 74 signatures, dont 6 ont été signées par des habitants de Thennes et 21 des habitants de Moreuil, communes principalement concernées par les projets éoliens.

M. Jean Paul Brunel président de l'association *MOREUIL WOOD* (pièce n°8) a déposé un dossier retraçant la bataille du bois de Moreuil en mars 19018, et à laquelle ont pris part 1200 soldats Canadiens. Sur ce site ont été érigés 2 monuments à la mémoire de ces soldats (voir photos ci-dessus). Son dossier comprend les pièces suivantes :

Lettre du 30/10/2019 adressée à Mme la Préfète et au commissaire enquêteur

Lettre du 29/10/2019 adressée à Mme la Préfète et au commissaire enquêteur

Bataille du Bois de Moreuil

Plan d'origine de cette bataille croquis n°15 situation à 15h30 des groupes d'artillerie

Plan de la bataille du 8 août 19018 croquis n°8

Carte du site

Photo du site de Moreuil Wood

Lettre du 30/10/2019 de M. Henry SCHENATO 11200 Escales

Plan du site permettant son accès pour les commémorations

Photos du projet pour le futur monument

2 CD sur la commémoration de mars 2018

Note du commissaire enquêteur :

Il souligne pour lui l'importance historique du site et demande de pouvoir participer aux fouilles si celles-ci devaient avoir lieu.

Lettre de Mme Corinne Pillon demeurant à Domart-sur-la Luce et datée du 31/10/2019, déposée à la permanence : est contre l'implantation d'éoliennes qui défigure le paysage, provoque une pollution visuelle et environnementale tout en doutant de l'efficacité de la production d'électricité fournie par les éoliennes (pièce n°9)

Lettre de M. Jean François Pillon demeurant à Domart sur la Luce et datée du 31/10/2019, déposée à la permanence: il rappelle qu'il était ancien conseiller communautaire, membre des commissions d'aménagement d'espace vert et d'environnement et du groupe de travail ayant créé le Z.D.E., le canton de Moreuil étant le premier à obtenir cette appellation. Il fut annulé en juillet 2013. A partir de ce moment là leur village va être encerclé par les éoliennes, C'est pourquoi il est opposé au projet qui provoque la destruction des couloirs de migration, des espèces protégées, dévaluation immobilière, nuisances sonores, pollution des terres par l'apport de m³ de béton, pollution visuelle, destruction des lieux de mémoire (Villers-Bretonneux, Moreuil Wood) ;

Il propose de développer le solaire, la méthanisation, l'hydraulique.

En conclusion il demande l'annulation du projet

3 courriels ont été déposés sur le site de la préfecture :

courriel n°2 du 29/10/2019 s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- santé des personnes
- nuisances aux animaux
- nuisances visuelles
- notre avifaune
- dépréciation de nos valeurs immobilières et agricoles
- préservation des lieux de batailles
- augmentation des taxes

courriel n°3 du 31/10/2019 par Vent Debout : arguments contre le projet :

- préservation de l'avifaune
- nuisances sonores
- source d'énergie intermittente

courriel n° 4 du 31/10/2019 par l'association « Vents libres de notre village » de Bouilancourt-la-Bataille, avis défavorable pour les raisons suivantes :

- saturation des paysages
- disparité des hauteurs de mâts
- garanties financières de remise en état du terrain insuffisantes
- proximité de milieux naturels et de biodiversité à préserver

courriel n°5 du 31/10/2019 à 17h38 copie d'un article de Blandine Vue touchée par l'invasion des éoliennes mais aussi sur la biomasse, la méthanisation, la déforestation.

Courriel n° 6 du 31/10/2019 à 12h45 observations de M. PILLON, sur les chemins ruraux, déjà bien entamés par le labourage sauvage, et qui le seront encore plus par la réalisation des accès aux éoliennes.

Note du commissaire enquêteur : cette permanence s'est déroulée dans une bonnes conditions.

Il n'y a pas de site historique dans le périmètre rapproché, mais des stèles élevées en mémoire des batailles qui ont eu lieu sur le site pendant la « grande guerre »

Les courriels déposés sur la boîte mail de la préfecture ont bien été envoyés avant la fin de l'enquête publique. Je les ai donc annexés au registre d'enquête. Je ne mettrais aucune observation sur le « roman de Mme Vue »

IV-6-Climat de l'enquête

Je note au préalable que l'enquête publique sur l'implantation d'un parc éolien n'est pas un référendum pour ou contre l'énergie éolienne

On peut estimer que les permanences ont été sereines et ont fini par se dérouler dans une bonne

ambiance. Il faut noter que je n'ai pas eu beaucoup d'interventions de la part de la population directement concernée par le projet.

IV-7-Clôture de l'enquête

Le jeudi 31 octobre 2019 à 12h30 le délai d'enquête publique étant expiré, j'ai clos le registre d'enquête.

V-Résumé des observations du commissaire enquêteur

Résumé des participations relevées pendant les permanences

La participation du public à l'enquête n'a pas été très nombreuse, pour mémoire la commune de Thennes compte 535 habitants et celle de Moreuil 4026. Au cours de ces permanences j'ai reçu 18 personnes :

dont 8 ont déposé leurs participation sur le registre:

15 lettres,mémoires ou courriels m'ont été remis ou adressés avant le dernier jour de l'enquête.

Il y a eu:14 avis défavorables dont venant 6 de l'association Vent Debout

3 avis favorables

1 personne ne se prononçait pas,mais n'était pas totalement contre

La pétition elle-même reflète la participation aux permanences

On peut résumer ainsi les principaux facteurs opposés au projet en quatre catégories :

a)impacts sur le paysage,l'environnement et le bien-être

b)équité du processus de décision(manque d'information de la population)

c)distribution mal perçue des coûts et des bénéfiques(souvent sujet à caution)

d)stratégie d'implantation du projet

VI-Analyse du rapport de synthèse

J'ai remis le rapport de synthèse sur les observations recueillies pendant les permanences le 08 novembre 2019 à M . Benjamin Compagnon, chef de projets de la SARL Groupe Valeco, porteur du projet du Parc Éolien de Thennes

J'ai reçu le mémoire en réponse au procès-verbal le 22 novembre 2019.

De l'analyse faite par le promoteur sur l'efficacité des éoliennes les thèmes souvent évoqués sont: l'effet de saturation et d'encerclement, le cycle de vie d'une éolienne,le taux de CO2 évité, l'apport en énergie du parc de Thennes. Il démontre que le potentiel de l'éolien présente des avantages (financiers, facilement maîtrisable, peu de consommation d'espace, très encadré).Les deux éoliennes de Thennes permettent une économie annuelle de12680,64 tonnes de CO2 rejeté dans l'atmosphère.

Dans un soucis de clarté, après chaque question soulevée dans le P.V. du rapport de synthèse, un résumé succinct de la réponse du maître d'ouvrage est résumé.Ne seront pas prise en compte les questions d'ordre générale dont on trouve la réponse à la simple lecture du dossier d'enquête.

Transition énergétique:il s'agit d'un choix politique

Retombées financières:le montant moyen global est de 11000€/MW installé à répartir entre les collectivités locales auquel il faut ajouter pour la commune de Thennes un loyer de 7200€ par an et une contribution financière de 108000€

Dépréciation immobilière:l'incidence directe liée à l'installation des « parcs éoliens » n'est pas démontré ,en témoigne le développement des zones pavillonnaires à la périphérie des villes.Dans les faits il n'est observé aucun phénomène de désertification éolienne.

Garantie financière: le coût global du démantèlement est approvisionné à hauteur de 50 000€ par

éolienne, et correspond à la réglementation.

Impact sur l'emploi: des retombées financières seront générées par des emplois locaux non délocalisables.

Le raccordement: le raccordement de l'ouvrage sera intégré au réseau public de distribution électrique. Ces travaux seront réalisés par le gestionnaire du réseau public, le financement de ces travaux restant à la charge du maître d'ouvrage. Le point de raccordement sera connu suite à la demande de raccordement.

Impact sur l'élevage: il est impossible aujourd'hui d'établir un lien de cause à effet entre la nuisance observée sur la santé des élevages et la présence des éoliennes à proximité. La société Valeco est prête à collaborer avec un géobiologue si des éleveurs confirment leurs craintes vis à vis du projet.

Environnement local: c'est l'aspect le plus souvent évoqué, l'impact négatif du projet sur le paysage est particulièrement mis en avant par les opposants au projet. Le promoteur rappelle que le projet se situe dans une zone autorisée du Schéma Régional Éolien. Les éoliennes du projet sont très éloignées des habitations. Il rappelle que la France, au travers de la loi « Grenelle II » fixe à 23% la part des énergies renouvelables en 2020. La variante retenue s'inscrit dans un projet de continuité avec le parc de « Chêne Courteau ».

- au nord du bourg de Thennes
- depuis la sortie de Castel

Depuis Moreuil l'impact visuel est plus modéré, voire ponctuellement faible à nul.

Depuis Domart-sur-la-Luce et Villers-aux -Erables l'impact visuel est également globalement plus modéré. Plusieurs mesures sont donc proposées par la création d'une structure végétale (se référer au dossier d'enquête). Pour cela plusieurs types de végétaux sont préconisés par le CAUE de Picardie. Pour la réduction envisageable de la hauteur des machines de 180 m à 150 m, l'impact paysager de cette mesure reste point marquante et ne présente pas d'intérêt paysager si ce n'est celui de s'harmoniser avec le parc de Chêne Courteau

Impact sur les terres agricoles :

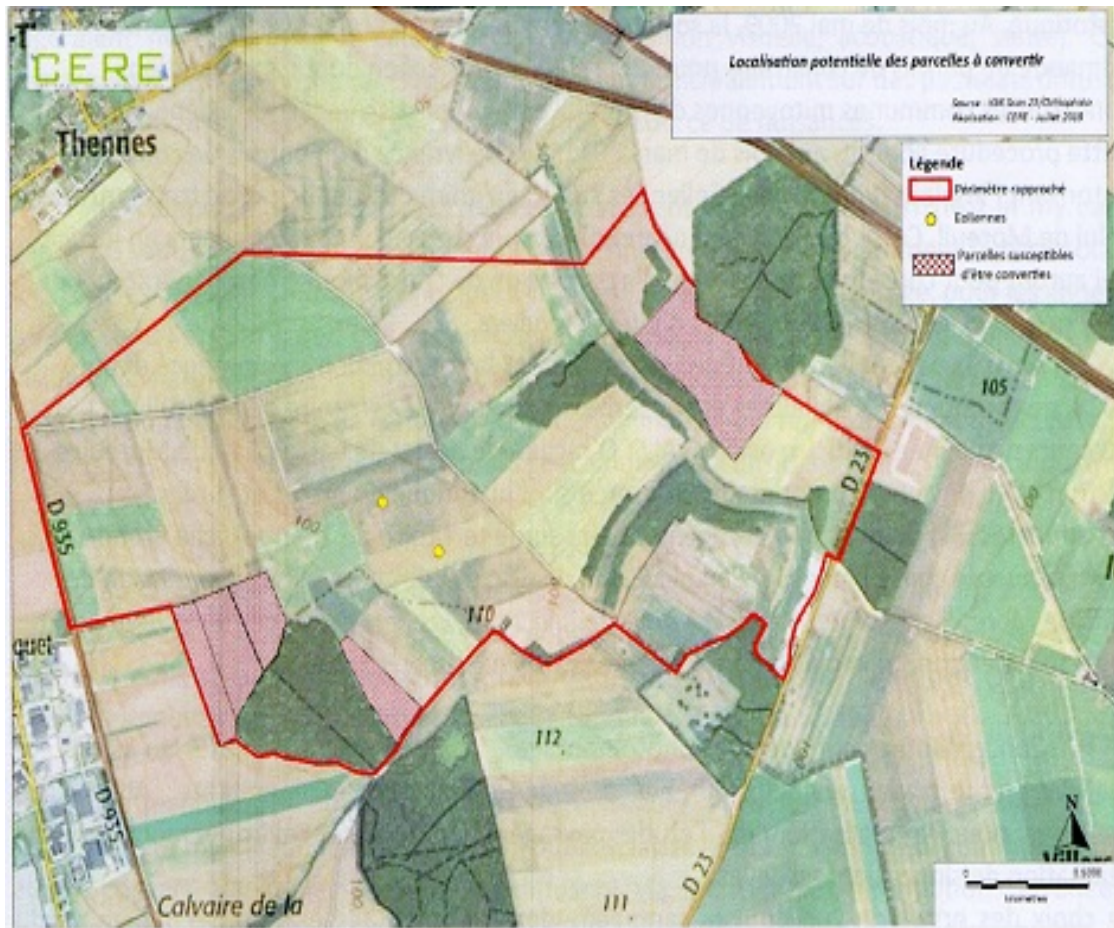
L'impact d'un parc éolien sur les terres agricoles réside dans la perte de surface exploitable. Pour cela les propriétaires et exploitants sont indemnisés pour toute la durée d'exploitation du parc.

Impact sur le patrimoine historique: le tourisme de mémoire n'a pas été négligé. L'étude paysagère y consacre un chapitre complet intitulé « Reconnaissance et attraits du territoire ». Les sites du Mémorial de Villers-Bretonneux et du Hamel sont éloignés de plus de 8 kms du projet. En ce qui concerne l'archéologie, le Service Régional de l'Archéologie demande que l'implantation du projet fasse l'objet de prescriptions archéologiques.

Impact sur le patrimoine naturel: plusieurs haies seront recrées à partir de boutures locales dans le but d'accueillir la faune. Ces haies visent à compenser l'impact du projet sur plusieurs espèces remarquables de la faune. Ces haies recrées seront des habitats favorables pour la faune arboricole et les corridors écologiques. Les haies seront entretenues par un élagage tous les 3 à 5 ans.

Pour répondre à la perte d'espace, il pourrait être intéressant de réduire le labourage réalisé en agriculture conventionnelle.

Les parcelles susceptibles d'être converties en fonction des besoins des chiroptères. Voir ci-dessous une carte des parcelles susceptibles d'être converties.



Fiabilité du dossier: le promoteur du projet a répondu aux critiques sur les raisons du retrait de l'ancien dossier, la sélection du nouveau projet et les photomontages.

Le projet a été présenté par la société Alstom en 2009, et concerne les communes mitoyennes de Moreuil et Thennes : « le parc du Chêne Courteau ». Le permis de construire a été délivré en 2011 et concernait 2 éoliennes sur Thennes et 3 sur Moreuil. Il a fait l'objet d'un recours en justice dont la conséquence fût le retrait des aérogénérateurs de Thennes pour motif de conflits d'intérêt fonciers. Restait le parc de Chêne Courteau qui concerne uniquement le territoire de Moreuil.

En 2016 Valeco rachète le projet du parc de Moreuil à Alstom et compte tenu des potentialités d'implantation sur le territoire de Thennes, prend contact avec le conseil municipal en place afin de discuter des possibilités d'implantation d'éoliennes. Au mois de juin 2016 le conseil municipal délibère favorablement au projet.

Les photomontages ont été réalisées par deux bureaux d'études spécialistes indépendants. Le choix des prises de vue est motivé par un rendu représentatif du quotidien des riverains, des utilisateurs des routes, ou des visiteurs des lieux touristiques. Ces préconisations sont issues du guide de l'étude d'impact.

Environnement humain: Le souci principal affiché par les intervenants est la protection du paysage en l'état actuel qu'ils connaissent. Bien souvent les interrogations et les réticences locales proviennent d'un manque d'information et de communication des pouvoirs publics qui laissent ainsi le champ libre aux opposants des projets éoliens.

Impact sur la santé :

- le fonctionnement d'une éolienne n'émet aucun rejet dans l'atmosphère, les sols ou les eaux ;
- le gisement énergétique est le vent ;
- l'électricité produite l'est par une génératrice classique ;
- l'éolienne est un ouvrage « mécanique » principalement constitué de métaux recyclables et valorisables, mais également de matériaux inertes ;

A ce jour malgré l'installation de plusieurs milliers d'éoliennes dans le monde aucune corrélation avérée entre la présence des éoliennes et l'augmentation de troubles tels que la perturbation du sommeil, ,infrasonsDe plus une étude de l'AFSSET menée par un groupe d'experts mentionnent que les éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes. La mesure préventive la plus évidente pour préserver la santé des riverains est de l'ordre du recul de toute construction à usage d'habitation ou de bureaux ;

Le dossier comporte également une étude des dangers établie conformément à la réglementation.

Avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale :

Les éléments de réponse à l'Autorité Environnementale ont été précisés dans le mémoire en réponse

Avis du commissaire enquêteur

*La densification des éoliennes est très marquée et a constitué la principale occupation des intervenants
Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions soulevées pendant l'enquête, mais est resté vague à la demande des chasseurs.*

C'est sur ces dernières observations que se termine mon rapport d'enquête publique.

Les conclusions et avis feront l'objet d'un rapport séparé

Fait à Montdider le 27/11/2019

Le commissaire enquêteur



Jean Paul PETIT